

# Fair Dealing



# Politique relative aux crimes économiques

Juillet 2019

# Table des matières

Politique de Clear Channel.....	3
Documents complémentaires et directives relatives à la présente politique.....	4
La position de l'entreprise sur la Criminalité économique.....	4
À qui cette politique s'applique-t-elle ?.....	6

## Principe Fair Dealing 1

### Tolérance zéro pour le crime économique..... 7

1.1 Notre approche "Tolérance zéro" : Qu'est-ce que le Crime économique ?.....	7
1.2 Votre Contrat de travail ou Contrat de service.....	8
1.3 Procédures disciplinaires liées au crime économique.....	8
1.4 Examen des performances.....	8
1.5 Les mesures de lutte contre le crime économique s'appliquent également à nos Agents et Tierces parties .....	8

## Principe Fair Dealing 2

### L'exemple de la direction..... 9

2.1 Responsabilité de la Direction Générale..	9
---	---

## Principe Fair Dealing 3

### Procédures de contrôle adéquates..... 10

3.1 Risque de Criminalité économique accru	10
3.2 Paiements illégaux et contrôle des GET...	11
3.3 Paiements illégaux aux fonctionnaires (y compris paiements de facilitation).....	11
3.4 Corruption dans les secteurs public et privé.....	12
3.4.1 Cadeaux et faveurs, divertissements et voyages (GET).....	12
3.4.2 Cadeaux et faveurs, divertissements et voyages (GET) interdits .....	12
3.4.3 Seuils d'approbation des GET.....	12
3.4.4 GET offerts aux membres de la famille et amis.....	13
3.4.5 Critères minimaux liés aux risques de GET faibles, moyens et élevés.....	14
3.4.6 Dons et parrainages.....	15
3.4.6.1 Dons de bienfaisance.....	16
3.4.6.2 Contributions politiques.....	17
3.4.6.3 Parrainages.....	18

## Principe Fair Dealing 4

### Livres et registres fiables..... 19

4.1 Contrôles comptables effectués dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley.....	19
4.2 Opérations d'initiés.....	20
4.3 Tax Evasion.....	20

## Fair Dealing Principle 5

### Relations équitables avec les Tierces parties.. 21

5.1 Avant la signature du Contrat : Diligence raisonnable pour éviter les crimes économiques.....	21
5.2 Négociations contractuelles.....	22
5.3 Contrôle permanent des relations entretenues avec les Tierces parties .....	23
5.4 Dispositions renforcées afin de prévenir les risques.....	23
5.5 Dispositifs permettant de traiter les éventuels conflits d'intérêts.....	23
5.6 Opérations commerciales impliquant des fonctionnaires.....	23
5.7 Dispositions impliquant des Agents, lobbyistes et consultants .....	24
5.8 Dispositifs impliquant des activités de troc complètes ou partielles.....	24
5.9 Dispositifs comprenant des « incentives »	25
5.10 Dispositifs comprenant des rabais de quantité, des réductions et des Contrats de service.....	25
5.11 Fusions et acquisitions, Joint-Ventures : Diligence raisonnable (avant la signature d'un Contrat).....	25

## Principe Fair Dealing 6

### Concurrence loyale..... 26

6.1 Législation relative à la concurrence .....	26
6.2 Votre unité commerciale et Vous-même ne devez conclure aucun accord anticoncurrentiel.....	27
6.3 Accords conclus entre nos clients ou fournisseurs et Nous-mêmes.....	28
6.4 Partage des informations.....	28
6.5 Contrôles supplémentaires pour les unités commerciales possédant une forte part de marché.....	29

Nous contacter.....	31
---------------------	----

Annexe.....	32
-------------	----

# Politique de Clear Channel

## Détenteur de cette politique

Directeur Conformité internationale de Clear Channel

## Date d'entrée en vigueur

Juillet 2019

## Questions relatives à cette politique

Contactez [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou  
[compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)

La présente politique a été élaborée en consultation avec les parties prenantes concernées et a été approuvée par la direction de Clear Channel Outdoor Holdings Inc., et adoptée par ses filiales, y compris Clear Channel Outdoor Americas (CCOA) et Clear Channel International (CCI), leurs filiales, sociétés affiliées ou joint-ventures. Elle est passée en revue régulièrement afin de garantir sa conformité aux lois en vigueur en matière de **lutte contre le crime économique**.

Les documents complémentaires et directives visés ci-dessous complètent le Code de conduite de Clear Channel Outdoor. La politique affichée dans le programme Fair Dealing de Clear Channel (un ensemble de normes de base appliquées à l'échelle du groupe Clear Channel).

## Exceptions et dispenses

Les politiques locales élaborées par les unités commerciales doivent être conformes à la présente politique et inclure des dispositions tout aussi rigoureuses que celles de la présente politique. Des modifications ne peuvent être apportées à cette dernière que par le détenteur de la politique. Toute demande de dérogation à cette politique doit être soumise par email au directeur conformité internationale, qui est autorisé à accorder, à son entière discrétion, une dérogation en s'assurant qu'elle respecte la législation en vigueur en matière de lutte contre le crime économique.



# Documents complémentaires et directives relatives à la présente politique

Le [site intranet Fair](#) sur le Policy Store contient :

- Les **politiques et directives FAIR Dealing** y compris le Code de conduite de Clear Channel Outdoor, la Charte de conformité de Clear Channel, la politique relative aux conflits d'intérêts, le protocole d'enquête, les directives en matière de voyages et dépenses, la politique relative au troc, la politique relative aux divulgations protégées, les directives relatives aux associations commerciales, les directives relatives aux raids éclair, la politique relative aux délits d'initiés, l'avis d'interdiction des délits d'initiés, les directives relatives à l'étude du marché des achats et la présente politique ;
- Les **ressources liées aux Tierces parties** y compris le code de conduite des fournisseurs, la politique relative aux crimes économiques réalisés par des tiers, le formulaire de demande de nouveau fournisseur, les directives relatives aux lobbyistes et consultants, les directives en matière de transparence des rabais accordés aux agences médias, le modèle d'accord de services conclu avec les agences médiatiques, le modèle d'accord utilisé aux fins de donations et l'ensemble de clauses liées au crime économique, y compris les clauses applicables aux tiers et hauts responsables en matière de lutte contre le Crime économique et l'esclavage moderne ;
- D'autres **documents**, y compris le **GET Register/formulaire d'approbation des GET**, le **formulaire de signalement des conflits d'intérêts**, et l'assistance téléphonique en ligne liée à la politique de dénonciation ;
- Les **contrôles minimaux de Clear Channel**, où sont accessibles les normes de base attendues au sein de chaque unité commerciale ;
- Des **liens vers des formations en ligne** Vous permettant d'obtenir plus d'informations sur les nouveaux projets et de participer aux formations sur le code de conduite, le traitement équitable et la concurrence loyale.
- Des **ressources Fair Reporting**, incluant des conseils supplémentaires sur les contrôles financiers et la tenue des registres ;
- **Glossaires liés au concept de l'équité (Fair Glossaries).**

## Définitions dans ce document

Nous avons ajouté des définitions dynamiques à cette politique. Placez votre curseur sur un mot en **audacieux violet** foncé pour voir la définition de ce mot.

## La position de l'entreprise sur la **Criminalité économique**

Nous préférons perdre des clients plutôt que faire des affaires de manière illégale.

Clear Channel Outdoor Holdings Inc. et ses filiales, y compris Clear Channel Outdoor Americas et Clear Channel International, leurs filiales, sociétés affiliées ou joint-ventures (appelées conjointement « **Clear Channel** »), ainsi que Clear Channel France, s'engagent à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans leurs pratiques commerciales. Clear Channel s'engage à se conformer à l'ensemble des lois relatives à la **lutte contre le crime économique**.

Outre la présente politique (qui énonce les obligations des employés et des sous-traitants), Clear Channel a élaboré au niveau de l'entreprise un ensemble de **contrôles minimaux** visant à aider les unités commerciales à prévenir le **Crime économique** dans tous les domaines d'activité de Clear Channel.

La présente politique est regroupée selon les **principes** suivants qui expliquent la manière dont Clear Channel s'engage à prévenir le **Crime économique** :

## 1 TOLÉRANCE ZÉRO A L'EGARD DE LA Corruption ET DES DELITS ASSOCIES

- Clear Quiconque faisant courir à Clear Channel un risque de violation de la législation en matière de **Criminalité économique** économique peut faire l'objet, i) si c'est un employé, de mesures disciplinaires et d'un éventuel licenciement ii) si c'est une **Tierce partie** (prestataires, fournisseurs, etc...) d'une résiliation de Contrat pour faute. Des procédures de contrôle appropriées portant sur la subornation et la **Corruption** sont communiquées aux employés et aux tiers susmentionnés et appliquées par ceux-ci. **Nous** préférons perdre des marchés plutôt que de les remporter illégalement.

## 2 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

- Les employés et la direction travaillent ensemble afin d'agir dans les meilleurs intérêts de nos sociétés à l'aide de canaux de communication sûrs et soutiennent les politiques, procédures et formations en matière de conformité.

## 3 PROCÉDURES APPROPRIÉES

- **Nous** améliorons sans cesse nos procédures afin de prévenir la **Corruption**, le **vol**, la **fraude**, **l'évasion fiscale**, **le blanchiment d'argent** ou le **délit d'initié** etc.

## 4 LIVRES ET REGISTRES FIABLES

- **Nous** favorisons la responsabilisation, la transparence et la confidentialité commerciale à travers nos relations d'affaires, nos intermédiaires, nos systèmes et **Notre** tenue de registres.

## 5 RELATIONS ÉQUITABLES AVEC LES TIERS

- **Nous** favorisons les relations durables sur les plans économique, éthique et commercial.

## 6 CONCURRENCE LOYALE

- **Nous** agissons de manière concurrentielle conformément au droit de la concurrence et **Nous** favorisons des conditions de concurrence loyale quel que soit le lieu où **Nous** exerçons nos activités

# À qui cette politique s'applique-t-elle ?

Cette politique s'applique à VOUS-MEME.

La présente politique et les documents complémentaires, y compris les choses **À FAIRE** et **À NE PAS FAIRE**, s'appliquent à **Vous** si **Vous** êtes un employé, directeur, membre du conseil d'administration, sous-traitant, **Agent** ou autre représentant (« **Vous** » ou « **Votre** ») de Clear Channel (« **Nous** » ou « **Notre** »).

**Vous** ne devez pas, pour quelque raison que ce soit, prendre part, directement ou indirectement, à un **Crime économique** au nom de Clear Channel, où que ce soit dans le monde.

Lorsque **Vous** intégrez le groupe Clear Channel, **Vous** signez une déclaration reconnaissant **Votre** acceptation du code de conduite Clear Channel, et **Vous** devez également confirmer chaque année **Votre** conformité à nos politiques dans le cadre de **Votre** formation liée au code de conduite.

## Un membre de Votre équipe ou Vous-même souhaitez participer à des formations supplémentaires ?

**Vous** êtes tenu de lire et de **Vous** conformer à la présente politique. Si **Vous** souhaitez participer à une formation supplémentaire ou effectuer de nouveau une formation, veuillez **Nous** contacter.

Les formations liées à cette politique font partie des obligations annuelles auxquelles sont soumis tous nos employés, mais **Nous** proposons également des formations personnalisées disponibles sur demande en contactant [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com).

### À FAIRE

- Participer à toutes les formations sur la lutte contre le **Crime économique**, la lutte contre la **Corruption** et le **Code de conduite**, si **Vous** êtes un employé ou sous-traitant de Clear Channel.
- Demander à bénéficier de formations supplémentaires pour **Vous** ou **Votre** équipe en ayant recours à nos conseils sur les risques accrus, si **Vous** êtes un « **décideur** » ; et
- En cas de doute, contacter le service Conformité à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com).
- Inscrire **Votre** participation aux formations dans le système de comptabilisation du temps.

### À NE PAS FAIRE

- Ne pas suivre les formations ou réunions de conformité ;
- Demander à un autre employé de Clear Channel de remplir pour **Vous** le questionnaire de formation en ligne ;
- Avoir peur ou honte de poser des questions ou de demander des clarifications concernant vos obligations dans le cadre de la présente politique.

Pour connaître les conséquences découlant du non-respect de la présente politique, voir le **principe 1**, ci-dessous.

# Principe Fair Dealing No 1

## TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE CRIME ÉCONOMIQUE

**QUICONQUE FAISANT COURIR A CLEAR CHANNEL UN RISQUE DE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE Criminalité économique PEUT FAIRE L'OBJET DE MESURES DISCIPLINAIRES ET D'UN EVENTUEL LICENCIEMENT. DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE APPROPRIÉES PORTANT SUR LA SUBORNATION ET LA Corruption SONT COMMUNIQUÉES AUX EMPLOYÉS ET AUX TIERS ET APPLIQUÉES PAR CEUX-CI. NOUS PRÉFÉRONS PERDRE DES MARCHÉS PLUTÔT QUE DE LES REMPORTEUR DE MANIÈRE ILLÉGALE.**

### 1.1 Qu'est-ce que la Criminalité économique ?

**La Criminalité économique**, parfois appelé « crime financier » ou « criminalité en col blanc », est le terme utilisé pour désigner des actes illégaux ou une mauvaise conduite adoptée par un individu ou un groupe d'individus (ex : Clear Channel, les sous-traitants de Clear Channel ou les **Agents** travaillant pour le compte de Clear Channel) afin d'obtenir un avantage financier ou professionnel. Une condamnation pour **Crime économique** est passible de peines d'emprisonnement ou d'amendes illimitées.

#### Le Crime économique inclut les aspects suivants :

**Pratiques anticoncurrentielles** signifie les pratiques interdites en vertu des lois en vigueur aux États-Unis et dans l'Union européenne en matière de concurrence ;

**Chantage** signifie une demande injustifiée effectuée sous menace (par exemple menace de danger ou autre forme de contrainte) dans le but d'obtenir un gain ou de provoquer une perte ;

La **Corruption** peut impliquer :

- De donner ou de recevoir de l'argent, des cadeaux, des faveurs ou des « objets de valeur » (pas seulement des espèces) ou tout autre avantage afin d'encourager le destinataire ou toute autre personne à agir de manière inappropriée dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but de récompenser cette personne pour avoir agi de manière inappropriée ;
- D'influencer une personne se trouvant dans une position de confiance ou d'influencer une partie de son travail qui est censée être accomplie impartialement ou de bonne foi ; ou
- D'autres encouragements pour inciter une personne à agir de manière « inappropriée » dans l'exercice de ses fonctions.

Les **Actes de Corruption** ont lieu dans le secteur public ou privé, au niveau local ou international, à des fins personnelles (directes ou indirectes) ou au profit d'une entreprise ;

**Conflit d'intérêts** désigne le risque que vos intérêts directs ou indirects, personnels ou financiers (y compris vos relations personnelles étroites) entrent en conflit avec les intérêts de

nos activités ou **Vous** empêchent d'agir dans l'intérêt de **Notre** entreprise ;

**Corruption** signifie tout abus de position ou de pouvoir afin d'obtenir, directement ou indirectement, un gain personnel ou un avantage commercial ;

**Fraude** signifie une déformation de faits intentionnelle ayant pour but d'enfreindre les mesures de contrôle de Clear Channel, d'obtenir un gain financier ou tout autre type de gain, ou encore de provoquer une perte pour autrui. Elle peut inclure la manipulation de dossiers, de factures ou d'autres documents à des fins personnelles.

**Délit d'initiés** signifie partager ou utiliser illégalement des informations importantes, privées et sensibles aux prix (« **IIPS** ») ou des informations internes qui :

- N'ont pas été rendues publiques ;
- Auront probablement un effet considérable sur la valeur des **Titres** (ex : actions) si elles sont rendues publiques ;
- Concernent des **Titres** ou émetteurs de Titres spécifiques et non pas les Titres de manière plus générale.

**Blanchiment d'argent** désigne le processus par lequel les produits du crime et l'origine et les propriétaires réels des fonds sont masqués ou modifiés de manière à ce que le produit du crime semble légitime ;

**Vol** signifie l'appropriation malhonnête de biens appartenant à autrui dans le but de l'en priver de manière permanente ;

**Évasion fiscale** désigne une pratique illégale par laquelle un individu ou une entreprise évite frauduleusement de remplir ses obligations fiscales réelles ou aide d'autres personnes ou entreprises à le faire.

Pour obtenir le **Glossaire des définitions** comprenant d'autres termes importants utilisés dans la présente politique, veuillez consulter [l'Annexe Un](#).

## 1.2 Votre Contrat de travail ou votre Contrat

Si **Vous** êtes l'un de nos employés ou une **Tierce partie** (prestataire, fournisseur, sous-traitant etc...) avec lequel nous avons contracté, les conditions de **Votre** Contrat de travail ou du Contrat conclu avec Vous incluent le respect de la présente politique. **Votre** intégration au sein de Clear Channel peut impliquer de participer à une formation sur la lutte contre la **Criminalité économique**.

## 1.3 Procédures disciplinaires liées au crime économique

Vos obligations en matière de lutte contre le **Crime économique** sont énoncées dans la présente politique. **Vous** êtes tenu de lire cette politique et de demander une formation si **Vous** n'êtes pas sûr de savoir quelles sont vos obligations, comment interpréter cette politique ou encore comment remplir correctement vos fonctions chez Clear Channel d'une manière conforme à la présente politique. Si **Vous** ne demandez aucune formation et que **Vous** enfreignez les modalités de cette politique, **Vous** ferez l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du Contrat conclu avec Clear Channel.

## 1.4 Evaluation des performances

**Votre** engagement à suivre et respecter les politiques de conformité de Clear Channel pourra être incluse dans l'évaluation de vos performances.

## 1.5 Les mesures de lutte contre le Crime économique s'appliquent également à nos Agents et Tierces parties

Un **Agent** désigne tout intermédiaire, sous-traitant, lobbyiste ou consultant engagé pour interagir avec des **Tierces parties** au nom de Clear Channel, ou pour représenter Clear Channel sur le marché, et dont les actes peuvent par conséquent être attribués à Clear Channel, que ce soit sur le plan commercial ou légal.

Aux fins de la présente politique, les « agences spécialisées et agences médias » sont considérées comme des **Tierces parties**.

Si des **Agents** fournissent des services au nom de Clear Channel (en tant que représentants de Clear Channel), ils doivent réaliser leurs activités d'une manière conforme à la présente politique et aux modalités du **Contrat** conclu avec Clear Channel (qui doit inclure des **clauses relatives à la lutte contre le crime économique**).

**Tierces parties** désigne les fournisseurs, partenaires commerciaux, **Agents**, distributeurs, clients et autres contreparties externes à Clear Channel, que Clear Channel peut de temps à autre engager.



# Principe Fair Dealing 2

## L'EXEMPLE DE LA DIRECTION

**LES EMPLOYÉS ET LA DIRECTION TRAVAILLENT ENSEMBLE AFIN D'AGIR DANS LES MEILLEURS INTÉRÊTS DE NOS SOCIÉTÉS À L'AIDE DE CANAUX DE COMMUNICATION SÛRS ET SOUTIENNENT LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET FORMATIONS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ.**

La prévention, la détection et le signalement des crimes économiques relèvent de la responsabilité de toutes les personnes travaillant pour **Nous** et en **Notre** nom.

**Nous** devons tous coopérer afin de lutter contre la **Criminalité économique**.

### 2.1 Responsabilité de la Direction Générale

Le conseil d'administration et la **Direction Générale** ont des responsabilités importantes en matière de lutte contre le **Crime économique** :

- Le **Comité d'audit du conseil d'administration de Clear Channel** est entièrement chargé de contrôler l'efficacité du programme de conformité, y compris **Notre** programme de lutte contre les **Crimes économiques**.
- Le **Comité exécutif de Clear Channel International** est chargé de s'assurer que Clear Channel remplit ses obligations juridiques et réglementaires. Il assume cette responsabilité en soutenant et en parrainant la politique de conformité de Clear Channel ;
- Le **directeur des Affaires Juridiques internationale**, qui opère de façon indépendante, contrôle les activités du directeur conformité internationale et analyse et évalue les inquiétudes et problèmes de conformité présentés par le directeur conformité internationale.
- Le **directeur Conformité internationale** contrôle quotidiennement l'application de cette politique, appuyé par les **Responsables conformité locale** des unités commerciales. Les activités et responsabilités du service de conformité sont régies par la **Charte de conformité** de Clear Channel ;
- Les responsables conformité locale sont des membres désignés ou des membres de la Direction Générale d'une unité commerciale chargés de la conformité au sein de leur unité commerciale. Le Responsable de la conformité locale pour Clear Channel France est également son Directeur Juridique de France

- La **Direction Générale des unités commerciales** (La « **Direction Générale** ») est chargée de s'assurer :
  - a) Que l'unité commerciale concernée a mis en place des procédures appropriées afin de lutter contre le **Crime économique** ;
  - b) Que l'unité commerciale concernée a mis en œuvre des systèmes de signalement efficaces permettant aux employés de signaler leur inquiétude ;
  - c) Du respect de la présente politique, et que cette politique est utilisée dans le cadre de chaque responsabilité qui lui a été attribuée ;
  - d) Que les **Contrôles minimaux mis en place par Clear Channel dans le cadre du programme Fair Dealing** sont appliqués. Les contrôles minimaux sont présentés **ici**. La **Direction Générale** doit signaler toute violation des contrôles minimaux aux Responsables conformité locale.

La conformité de la **Direction générale** à la politique de Clear Channel et aux politiques et procédures connexes fait partie intégrante de leur évaluation de performances.

- L'**équipe d'audit internationale de Clear Channel International** évalue régulièrement le respect de la présente politique et des procédures complémentaires au sein des unités commerciales.

Vous avez des questions ou souhaitez demander des renseignements au sujet de l'exemple donné par la direction de Votre unité commerciale ?

Contactez [com.pliance@clearchannel.fr](mailto:com.pliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) or [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) ou **Votre Responsable local conformité**

# Principe Fair Dealing No 3

## PROCÉDURES DE CONTRÔLE ADÉQUATES

**CLEAR CHANNEL AMÉLIORE, SURVEILLE ET AUDITE CONTINUELLEMENT SES CONTRÔLES INTERNES AFIN DE LUTTER CONTRE LA CORRUPTION, LE VOL, LA FRAUDE, L'ÉVASION FISCALE, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET/OU LES DÉLITS D'INITIÉS. CELA INCLUT LE CONTRÔLE DES TRANSACTIONS PRÉSENTANT UN RISQUE ACCRU.**

De nos jours, les entreprises sont confrontées quotidiennement au risque de **Crime économique**. Clear Channel a élaboré des procédures de contrôle internes, conformément aux **Lois relatives** à la lutte contre le **Crime économique**.

### 3.1 Risque de criminalité économique accru

Les opérations pouvant présenter pour Clear Channel un risque accru de **Crime économique** et nécessitant des contrôles supplémentaires incluent (sans toutefois s'y limiter) :

- Les Paiements effectués à des **Fonctionnaires**. Si **Vous** offrez un paiement à un fonctionnaire (y compris une municipalité) et que le fonctionnaire applique un traitement de faveur ou a recours à un acte ou à un processus avantageux pour **Vous** ou pour Clear Channel à la suite de ce paiement, il existe un risque de **Crime économique**. Voir la section sur les GET de la présente politique ;
- **Cadeaux, faveurs, divertissements, voyages (GET)**. Si **Vous** offrez ou acceptez des cadeaux luxueux, des frais d'hébergement, des frais de déplacement, des divertissements ou d'autres paiements en toute confidentialité ou en dehors des limites fixées par la présente politique, ou sans les enregistrer correctement, ou en échange (direct ou indirect) d'un avantage inapproprié ou masqué, il existe un risque de **Crime économique** et les **GET** pourront être interdits. Voir la section sur les GET de la présente politique ;
- **Dons de bienfaisance, Contributions politiques et Parrainages**. Si **Vous** offrez de l'argent, des espaces publicitaires gratuits ou d'autres biens appartenant à Clear Channel dans le cadre de **Dons de bienfaisance** à des **Fonctionnaires** (y compris des municipalités ou des partis politiques), à des organismes caritatifs liés à ces **Fonctionnaires**, ou à des entités privées, et que ces destinataires peuvent ainsi prendre des décisions **Vous** concernant ou concernant les contrats conclus avec

Clear Channel, il existe un risque de **Crime économique** et le **Don ou le Parrainage** fera l'objet de contrôles. Voir la section sur les Dons et parrainages de la présente politique ;

- **Conclusion de contrats (y compris la Diligence raisonnable appliquée dans le cadre des appels d'offre et des contrats d'approvisionnement)**. Lorsque **Vous** concluez un accord commercial au nom de Clear Channel, que ce soit pour obtenir un fournisseur ou participer à un appel d'offre ou à un nouveau contrat, des mesures de prévention de la **Criminalité économique** s'appliquent. Vous êtes tenu de respecter les processus d'achat et de participer aux appels d'offre d'une manière qui écarte le risque de **Crime économique**. Clear Channel a mis en place des contrôles spécifiques pour s'assurer que les activités d'achat et les appels d'offre sont menés de manière légitime. Voir le Principe des relations équitables de la présente politique
- **Transactions commerciales, y compris le Troc, les Incitatifs à la vente et les Remises de volume**. Si **Vous** échangez (entièrement ou partiellement) des biens ou services de Clear Channel en contrepartie de biens ou services **Tiers** sans enregistrer dans nos systèmes de vente leur valeur réelle ou d'une manière qui n'est pas conforme à la présente politique ou à la politique liée au **troc**, un risque de **Crime économique** peut exister et le **Parrainage** ou le **Troc** peut être interdit. Si **Vous** offrez des incitatifs ou des remises excessives ou non rendus publiques à des individus ou à des entreprises sur a base de leurs performances dans le cadre d'un **Contrat** commercial, un risque de **Crime économique** peut exister. Voir la section sur les transactions commerciales de la présente politique ;
- Les **Interactions concurrentielles** impliquant des réunions avec des joint-ventures et des associations commerciales peuvent présenter un risque de **Crime économique**. Il existe des contrôles supplémentaires si **Votre** entreprise possède une position dominante. Voir le principe lié à la concurrence loyale de la présente politique.

### 3.2 Paiements illégaux et contrôle des GET

#### À FAIRE

- Evoquer les opérations pouvant présenter pour Clear Channel un éventuel risque de **Crime économique** avec le **Responsable local conformité**, qui s'assurera de la légalité de l'opération;
- Effectuer uniquement des paiements qui sont légitimes en vertu des Lois en vigueur en matière de lutte contre le **Crime économique** ;
- Informé un **Responsable local conformité** si un employé de Clear Channel ou une Tierce partie Vous demande d'enfreindre la politique de **Riminalité économique**.

#### À NE PAS FAIRE

- Offrir ou promettre de fournir un paiement à quelqu'un si ce paiement pourrait inciter cette personne à remplir ses fonctions de manière inappropriée, ou dans le but de la récompenser pour avoir rempli ses fonctions de manière inappropriée, dans quelque lieu que ce soit ;
- Entreprendre ou approuver une activité impliquant des paiements secrets ou non autorisés, y compris des pourboires ;
- Effectuer ou accepter tout autre paiement pour lequel Vous avez un doute, sans avoir obtenu d'approbation ; ou
- Réaliser un **Crime économique** même si un employé de Clear Channel Vous le demande.

### 3.3 Paiements illégaux aux Fonctionnaires

(y compris **Paiements de facilitation**)

Les paiements offerts à des **Fonctionnaires** (y compris des municipalités) font l'objet de contrôles rigoureux. Ils doivent toujours être conformes à la liste de montants publiée et doivent être légitimement requis en vertu des lois en vigueur dans le pays concerné.

Les **Paiements de facilitation** sont également appelés « bakchich », « dessous-de-table » ou « pots-de-vin ». Ce sont de petits paiements qui ont pour but de garantir ou d'accélérer des actes ordinaires effectués par des **Fonctionnaires**, par exemple l'émission de permis, les contrôles de l'immigration, fournir des services ou remettre des marchandises détenues en douane. Clear Channel interdit les **Paiements de facilitation**.

Si un **Fonctionnaire Vous** réclame, sous la menace de violences physiques, un paiement dans le cadre de l'exercice de vos fonctions chez Clear Channel, y compris un **Paiement de facilitation**, placez **Votre** sécurité au premier plan. Cela signifie que, uniquement dans les situations où Votre sécurité est menacée, **Vous** pouvez effectuer un paiement, mais devez signaler immédiatement cet incident au service Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).

#### À FAIRE

- Enregistrer tout paiement, cadeau, frais d'hébergement ou autre paiement ou avantage accordé à des **Fonctionnaires** dans le cadre du processus d'approbation des **GET** ;
- Demander un reçu officiel ou une confirmation écrite à un fonctionnaire ou une **Tierce partie** afin de confirmer la légalité d'un paiement supplémentaire qui a été effectué au cours d'une transaction (en particulier si Vous soupçonnez qu'il est considéré comme un paiement de facilitation) ;
- Signaler au **Responsable local conformité** toute demande d'un **Fonctionnaire** Vous mettant mal à l'aise ou en dehors des relations contractuelles normales.
- Conserver des livres et registres appropriés, y compris les documents comptables, reçus et autres justificatifs liés à tous les paiements pouvant être considérés comme des **Paiements de facilitation**.

#### À NE PAS FAIRE

- Offrir des **Paiements de facilitation** (ou autres pots-de-vin tels que des bakchich ou des commissions illégales) à des **Fonctionnaires** ;
- Masquer des paiements versés à des **Fonctionnaires** dans les comptes de l'entreprise ;
- Offrir à des **Fonctionnaires** des cadeaux autres que des supports marketing et promotionnels.



### 3.4 Corruption dans les secteurs public et privé

#### 3.4.1 Cadeaux et faveurs, divertissements et voyages (GET)

De temps à autre, les unités commerciales de Clear Channel proposent des événements à ses clients, soit directement ou indirectement, en offrant des billets pour assister à un événement organisé par une **Tierce partie**, en invitant les clients actuels et potentiels à une présentation de nos produits et services, ou en leur offrant des supports marketing liés à ces produits et services.

Les cadeaux ou faveurs, les divertissements (y compris les repas et événements) et les voyages (« **GET** ») peuvent faciliter la mise en place de **Notre** stratégie clients et **Nous** aider à établir des liens et à montrer comment Clear Channel met en relation les consommateurs et les marques. Ceux-ci font toutefois l'objet d'approbations.

Lorsque **Vous** prenez des **Dispositions** pour offrir ces derniers dans le cadre des activités de Clear Channel, ceux-ci (ainsi que tous les **GET** qui y sont associés) doivent être présentés de manière transparente et ouverte, à des fins commerciales, et après avoir obtenu les approbations nécessaires. Tout **Dispositif** secret ou masqué pourra être compromis par, par exemple, des allégations de **Conflits d'intérêts**, de **Fraude**, de **Délits d'initié**, de **Corruption** ou de **Chantage**.



#### 3.4.2 Cadeaux et faveurs, divertissements et voyages (GET) interdits

Les **GET** sont interdits s'ils représentent/présentent :

- Un risque moyen ou élevé et qu'aucune approbation du service conformité n'a été obtenue ;
- Des espèces, un équivalent de trésorerie tel que des cartes-cadeaux ou des paiements effectués à autrui ;
- Des honoraires de résultat liés à des contrats publics ;
- Des **Pots-de-vin** ;
- Des **Contributions politiques** (voir toutefois les exceptions dans la section Contributions politiques ci-dessous) ; ou
- Du **Chantage**.

Signalez à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) tout risque pour **Votre** santé et **Votre** sécurité ainsi que pour celles de nos employés, et toute situation où **Vous** ou Clear Channel subissez un chantage ou êtes forcé d'effectuer un paiement, ou lorsque des paiements **Vous** sont extorqués ou sont extorqués à **Votre** unité commerciale.

#### 3.4.3 Seuils d'approbation des GET

Le **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET** est un service automatisé.

Le **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET** évalue les demandes d'offre de cadeau, de faveur, de divertissement ou de voyage en déterminant le niveau de risque de **Crime économique** (faible, moyen ou élevé).

L'évaluation du risque utilise quatre critères basés sur les **Lois relatives au crime économique** : **Identité du destinataire, contexte, dépense et transparence**.

IDENTITY

CONTEXT

EXPENDITURE

TRANSPARENCY

Lorsque **Vous** remplissez un **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET**, **Vous** recevez une acceptation ou un refus automatique de **Votre** demande, ou une demande de transfert du formulaire au service de conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).

## À FAIRE

- a) Demander l'approbation de tous les **GET** sur le **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET**;
- b) Vérifier que les renseignements liés au **GET** soient corrects et correspondent à ceux inclus sur le GET Register/formulaire d'approbation des GET (soumettre un nouveau formulaire si ces renseignements ont été modifiés) ;
- c) S'assurer que les **GET** soient offerts à des fins commerciales ;
- d) Payer les frais de déplacement ou de divertissement directement au prestataire fournissant le voyage, le divertissement ou l'hébergement ;
- e) Établir un budget voyage proportionnel en sélectionnant un voyage en classe économique, un hébergement en milieu de gamme et en invitant des personnes dans des destinations intérieures liées à l'activité commerciale proposée ;
- f) Soumettre les **demandes d'approbation de GET** le plus rapidement possible (5 jours ouvrables peuvent être nécessaires avant d'obtenir les approbations) ; et
- g) Soumettre les demandes conformément à la politique liée aux frais de déplacement élaborée par Votre unité commerciale.

## À NE PAS FAIRE

- a) Offrir ou promettre de fournir ou d'accepter un **Pot-de-vin** ou un paiement à/de la part de quelqu'un si ce paiement pourrait inciter cette personne à remplir ses fonctions de manière inappropriée, ou dans le but de la récompenser pour avoir rempli ses fonctions de manière inappropriée, dans quelque lieu que ce soit ;
- b) Entreprendre ou approuver une activité impliquant des paiements secrets ou non autorisés, même si un employé de Clear Channel Vous demande de le faire ;
- c) Offrir ou promettre des **GET** qui pourraient offenser ou causer un préjudice pour Clear Channel ;
- d) Autoriser des **GET** sans avoir recours au **processus de demande d'approbation des GET**, et avant même que ceux-ci n'aient été offerts ou acceptés ;
- e) Offrir ou accepter un **GET** sans obtenir d'approbation ;
- f) Offrir ou accepter des **GET** qui sont interdits ; ou
- g) Demander l'approbation des **GET** trop tardivement ou après l'événement en question.

## 3.4.4 GET offerts aux membres de la famille et amis

Les personnes recevant des cadeaux et faveurs, divertissements ou voyages de la part de Clear Channel doivent pouvoir profiter des activités commerciales proposées sur le plan professionnel. Les époux et membres de la famille sont généralement exclus de toute **Disposition relative aux GET**.

Il existe toutefois des situations dans lesquelles les membres de la famille et amis des clients ou des employés Clear Channel peuvent participer à des divertissements afin de renforcer certains liens et pour permettre aux partenaires commerciaux de participer à des événements.

## À FAIRE

- a) Inviter les membres de la famille/amis des clients à des **journées familiales** (événements peu coûteux lors desquels un service de restauration est offert aux enfants et aux époux/conjoints, par exemple un pique-nique estival ou une sortie à la patinoire au moment de Noël, etc.) ;
- b) Si des membres de la famille ou des amis sont invités, s'assurer qu'au moins un membre de l'équipe de direction de Clear Channel soit présent et que le client fasse partie de la Direction Générale;
- c) Continuer à présenter les produits lors des événements organisés par Clear Channel, même si des membres de la famille ou amis sont invités ; et
- d) Soumettre un **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET** pour toutes les invitations envoyées à des membres de la famille et amis.

## À NE PAS FAIRE

- a) Inviter des membres de la famille ou amis à des événements d'entreprise où seule une clientèle d'affaires est invitée ;
- b) Inviter les membres de la famille ou amis de **Fonctionnaires**, sauf si l'approbation du directeur conformité internationale a été obtenue via le **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET** ;
- c) Inviter des **Fonctionnaires** ou des connaissances professionnelles que Vous souhaitez influencer en utilisant des billets destinés à des « membres de la famille ou amis » sans avoir obtenu l'autorisation préalable ou sans avoir présenté cette relation via le **GET Register/ Formulaire d'approbation des GET** ; ou
- d) Inviter des membres de la famille ou amis à des repas d'affaires ou à des événements nécessitant que Clear Channel paie les frais de voyage et d'hébergement.

# GET présentant un risque faible

Les GET présentant un risque faible seront automatiquement approuvés une fois inclus sur le **GET Register/formulaire d'approbation des GET**. Si tous les critères ci-dessous liés à l'offre OU à l'acceptation d'un GET sont remplis, **Vous** devez informer **Votre** responsable et enregistrer localement cette dépense et son motif commercial par le biais de la procédure de dépense habituelle.

## Identité du destinataire

Le **GET** proposé est offert à un contact commercial approprié ou à un employé de Clear Channel ;

Le **GET** proposé est une invitation pour un divertissement et le destinataire est accompagné d'un individu représentant l'entreprise de la personne offrant le **GET** ;

Le destinataire du **GET** proposé n'est ni un **Fonctionnaire** ni un membre de sa famille ;

## Dépense

Le **GET** proposé est exceptionnel ou occasionnel (et non régulier) ;

Le **GET** proposé est peu coûteux (moins de 125 \$ par personne - ou son équivalent en euros) ;

## Contexte

Le **GET** proposé est lié à des événements culturels communément reconnus, par exemple des vacances, un mariage, une retraite, ou représente un geste de courtoisie envers un partenaire commercial ;

Le **GET** proposé n'embarrassera ni Clear Channel ni les personnes concernées (y compris **Vous-même**) ;

Le **GET** proposé implique des frais de déplacement et d'hébergement modestes pour des visites permettant de découvrir des produits, des installations ou des fournisseurs de l'entreprise, et le voyage :

- i. Est lié à l'exécution d'un contrat spécifiquement conclu avec les participants concernés ; et
- ii. A pour principal objectif la promotion, la présentation, la définition de produits et de services, ou des formations sur ces derniers ;
- iii. A lieu dans un endroit lié à l'activité commerciale proposée.

## Transparence

Le **GET** proposé a été approuvé par **Votre** responsable ;

Le **GET** proposé n'a pas été suggéré, demandé ou exigé par le destinataire, sauf si cela est requis dans le cadre de l'exécution d'un contrat écrit (y compris tout contrat gouvernemental) ;

Le **GET** proposé a été offert ouvertement, dans un contexte commercial et non pas de manière confidentielle.

# GET présentant un risque moyen

Les GET présentant un risque moyen sont soumis à l'approbation du responsable local conformité lorsque **Vous** soumettez un **GET Register/formulaire d'approbation des GET**. Si l'un des critères ci-dessous est présent, le GET est considéré comme présentant un risque moyen. **Vous** devez également informer **Votre** responsable et enregistrer localement cette dépense et le motif commercial d'un GET reçu OU offert conformément à la procédure de dépense habituelle.

## Identité du destinataire

Le **GET** proposé est destiné à un client potentiel plutôt qu'à un partenaire commercial avec lequel actuellement, **Nous** n'effectuerions généralement aucune transaction ;

Les destinataires proposés incluent des amis et membres de la famille ;

Le destinataire proposé est un **Fonctionnaire** ;

## Dépense

La valeur du **GET** (valeur de marché) est comprise entre 125 \$ et 375 \$ par personne - ou son équivalent en euros ;

Le **GET** proposé peut en quelque sorte être considéré comme luxueux ou unique ;

## Contexte

Le **GET** proposé a été suggéré ou requis par le destinataire ;

Le **GET** proposé nécessite des déplacements et cette proposition de voyage inclut des événements, des escales ou des détours ne présentant aucun motif commercial direct ;

Le **GET** proposé implique des frais de déplacement et d'hébergement pour des visites permettant de découvrir des produits, des installations ou des fournisseurs de l'entreprise, et :

- i. Le destinataire n'est pas accompagné d'un individu représentant l'entreprise de la personne offrant le **GET** ;
- ii. Le voyage n'est pas lié à l'exécution d'un contrat spécifique impliquant le destinataire ; ou
- iii. Le voyage n'a pas pour principal objectif la promotion, la présentation, des formations sur ou la définition de produits et de services réellement intéressants pour Clear Channel.to Clear Channel.

## Transparence

Le **GET** proposé inclut des frais payés au destinataire et/ou non versés directement au prestataire de service ;

Le **GET** proposé a été suggéré ou demandé par le destinataire ;

Le **GET** proposé a été offert en dehors des heures ouvrables ou ne se trouve pas sur la liste des **GET** habituellement autorisés dans l'exercice des fonctions d'une personne, et aucun reçu ne sera émis.

# GET présentant un risque élevé

Les GET présentant un risque élevé sont soumis à l'approbation du responsable conformité internationale, pour autorisation par le responsable local conformité lorsque **Vous** soumettez un **GET Register/formulaire d'approbation des GET** si l'un des critères ci-dessous est présent. **Vous** devez également informer **Votre** responsable et enregistrer localement cette dépense et le motif commercial d'un GET reçu OU offert conformément à la procédure de dépense habituelle.

## Identité du destinataire

Le **GET** proposé inclut des avantages destinés aux amis et membres de la famille ;

Le **GET** proposé est adressé à un destinataire qui est un **Décideur** dans le cadre des **Dispositifs** commerciaux de Clear Channel qui sont actuellement en cours de négociations ou pour lesquels une décision imminente est attendue de la part de ce destinataire ;

Le **GET** proposé est offert à ou reçu de la part d'un **Fonctionnaire** ;

## Dépense

La valeur du **GET** (valeur de marché) est supérieure à 375 \$ par personne -ou son équivalent en euros ;

Le **GET** proposé est conçu de façon à inclure tout don en espèces, y compris des acomptes ou des remboursements de frais versés à des invités ;

Le **GET** proposé implique des dépenses conditionnelles à, ou donnant l'impression d'être conditionnelles à des actes effectués par des **Fonctionnaires** ;

## Contexte

Le **GET** proposé est offert à ou reçu par un fonctionnaire. Les **Fonctionnaires** participant ou invités à un événement (même s'ils ne peuvent pas s'y rendre) doivent être identifiés avant même la date du voyage ;

Le **GET** proposé ne présente aucune finalité commerciale immédiate ;

Le **GET** proposé peut faire l'objet d'une publicité négative ;

## Transparence

Le **GET** proposé a été demandé par le destinataire ;

Le **GET** proposé est offert secrètement, en utilisant une adresse email n'appartenant pas à l'entreprise, ou dans un contexte inhabituel pouvant donner l'impression qu'il s'agit d'un motif personnel et secret ;

Le **GET** proposé aurait dans la presse un impact négatif sur la réputation de l'entreprise ;

La personne offrant ou recevant le **GET** proposé est actuellement impliquée dans un processus d'appel d'offre ou de négociation.

### 3.4.6 Dons et parrainages

#### 3.4.6.1 Dons de bienfaisance

Les **Dons de bienfaisance** effectués au nom de Clear Channel ou en utilisant les fonds, locaux, équipements (y compris la fourniture gratuite d'espaces publicitaires), le temps du personnel ou autre avantage peuvent entraîner des problèmes en vertu de la **Législation relative à la lutte contre le crime économique**.

- Tous les **Dons de bienfaisance** d'un montant **inférieur à 2 500 \$ - ou son équivalent en euros** doivent être approuvés par Votre **Responsable conformité local** ;
- Tous les **Dons de bienfaisance** d'un montant **supérieur à 2 500 \$ - ou son équivalent en euros** sont envoyés au service de conformité internationale par le **Responsable local conformité** via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET**.

#### À FAIRE

- a) Demander l'approbation du service de conformité via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET** pour tous les **Dons de bienfaisance** ;
- b) Se conformer à nos **directives liées aux dons d'espaces publicitaires (accordés aux municipalités)** ;
- c) Accorder des **Dons de bienfaisance** uniquement aux organismes caritatifs enregistrés (et non pas à des individus) ;
- d) Faire les dons au nom de Clear Channel ;
- e) Procéder aux **Diligences raisonnables** de vérification à propos de l'organisme concerné afin de vérifier que ses dirigeants, ses objectifs et sa réputation ne forceront pas Clear Channel à compromettre son intégrité lors de ses transactions commerciales ou à enfreindre les **Lois relatives à la lutte contre le crime économique** ;
- f) S'assurer qu'un contrat écrit inclut des modalités claires énonçant les conditions du **Don de bienfaisance** (voir Notre **modèle d'accord à utiliser dans le cadre des dons**) ; et
- g) Consulter les programmes de responsabilité sociale des entreprises de Votre unité commerciale pour obtenir des conseils sur les priorités à prendre en compte dans le cadre des **Dons de bienfaisance**.

#### N' N'effectuez AUCUN Don de bienfaisance

- a) Aux organismes caritatifs politiques ou autres organismes caritatifs liés à un **Fonctionnaire** ou à un ami ou membre de sa famille ;
- b) Dans le but d'obtenir un gain ou de conserver un avantage commercial ;
- c) Sans avoir réalisé des **Diligences raisonnables** à propos de l'organisme et de ses partenaires ;
- d) Sans avoir obtenu l'approbation préalable requise du service de conformité via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET** ;
- e) Au nom d'une personne privée ou d'un organisme caritatif non enregistré ; ou
- f) Qui forcerait Clear Channel à enfreindre le régime de sanctions actuellement en vigueur aux États-Unis, à l'ONU ou dans l'UE.

### 3.4.6.2 Contributions politiques

Clear Channel accepte les publicités politiques déjà payées tant que celles-ci sont conformes à la législation locale.

Les **Contributions politiques** versées aux candidats à des fonctions publiques (ou les contributions offertes dans le cadre de campagnes politiques), y compris les produits Clear Channel fournis gratuitement ou la fourniture gratuite d'espaces publicitaires, sont toutefois interdites (sauf lorsque la fourniture gratuite d'espaces publicitaires aux gouvernements est requise dans le cadre d'une obligation contractuelle ou de droits de publicité (licence) et lorsque ladite obligation contractuelle ou licence a été précédemment approuvée par le service juridique ou le directeur conformité internationale). Voir les **directives liées aux publicités religieuses et politiques** pour plus d'informations.

#### À FAIRE

- a) Signaler toute demande de **Contribution politique** au **Responsable local conformité** via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET** ;
- b) Élaborer un programme de responsabilité sociale d'entreprise annuel bénéficiant aux communautés locales, conformément aux directives du programme Fairness ; et
- c) Se conformer à nos **directives liées aux publicités religieuses et politiques**.

#### À NE PAS FAIRE

- a) Faire, directement ou indirectement, des **Dons à des partis politiques** pour le compte de Clear Channel ou en utilisant ses fonds ou actifs (y compris fournir des espaces publicitaires gratuits ou à prix réduit) ;
- b) offrir ou promettre, directement ou indirectement, tout cadeau à un **Agent public** ou un lobbyiste ;
- c) approuver des campagnes publicitaires politiques
- d) désignés ou des personnes soumises à des restrictions figurant sur toute liste des sanctions des États-Unis, des Nations Unies ou de l'Union européenne.

### 3.4.6.3 Parrainages

Les **Parrainages** peuvent représenter une méthode basée sur des liquidités efficace pour commercialiser nos produits et pour ajouter de la valeur à une transaction qui représenterait autrement un don.

Les **Parrainages** effectués au nom de Clear Channel ou en utilisant les fonds, locaux, équipements (y compris la fourniture gratuite d'espaces publicitaires), le temps du personnel ou autre avantage peuvent toutefois entraîner quelques problèmes en vertu de la

#### **Législation relative à la lutte contre le crime économique.**

Des offres de **Parrainage** inadéquates ou inappropriées peuvent représenter, ou peuvent être considérées comme une forme de **Corruption** et entraîner de graves préjudices pour Clear Channel.

- Tous les dons effectués dans le cadre de **Parrainages** d'un montant inférieur à 2 500 \$ (ou son équivalent en euros) doivent être approuvés par **Votre Responsable local de conformité** via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET** ;
- Tous les dons effectués dans le cadre de **Parrainages** d'un montant supérieur à 2 500 \$ (ou son équivalent en euros) sont envoyés au service de conformité internationale par le **Responsable local conformité**, pour approbation via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET**.

### À FAIRE

- a) Se conformer à nos **directives liées aux parrainages** ;
- b) Inscrire la valeur des accords de Parrainage dans les comptes de l'entreprise conformément à la **politique relative au troc** ;
- c) Demander l'approbation du service de conformité via le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET** avant de conclure des accords de **Parrainage** d'une valeur supérieure à 2 500 \$ - ou son équivalent en euros ; et
- d) S'assurer que le **Parrainage** soit conforme à toute politique de responsabilité sociale d'entreprise publiée par l'unité commerciale, qu'il constitue un partenaire convenable pour Clear Channel et qu'il n'entraînera dans la presse aucun impact négatif sur la réputation de l'entreprise.

### **NE concluez AUCUN accord de Parrainage qui a ou pourrait avoir pour conséquences les aspects suivants:**

- a) Une intention claire ou l'effet d'influencer le résultat d'un appel d'offre ou de négociations contractuelles en cours (que Nous soyons le soumissionnaire ou la partie attribuant le contrat) ;
- b) Faire de la publicité lors d'un événement politique ou d'un événement qui pourrait affecter Notre réputation ou Notre image auprès de nos clients, ou qui pourrait être considérée comme offensive ou inappropriée ;
- c) **Parrainage** conclu dans le cadre d'un processus d'appel d'offre ;
- d) **Parrainage** conclu pour Votre propre gain personnel ;
- e) **Parrainage** d'un partenaire ayant dans le passé adopté un comportement non éthique ou corrompu ;
- f) **Parrainage** conclu sous la forme d'indemnités journalières ou de paiements quotidiens ;
- g) **Parrainage** étant le résultat d'un **Conflit d'intérêts** non déclaré ; ou
- h) **Parrainage** qui forcerait Clear Channel à enfreindre les sanctions actuellement imposées par l'ONU, les États-Unis et l'UE.



# Principe Fair Dealing No 4

## LIVRES ET REGISTRES FIABLES

**CLEAR CHANNEL ENCOURAGE LA RESPONSABILITÉ, LA TRANSPARENCE ET LA CONFIDENTIALITÉ COMMERCIALE PAR LE BIAS DE SES SYSTÈMES ET MÉTHODES DE TENUE DES REGISTRES.**

Tout manquement à la tenue de livres et registres adéquats pourrait entraîner des conséquences pour **Vous** et Clear Channel ainsi que des défauts de paiement, un audit de la filiale concernée, une violation de la loi et potentiellement des mesures disciplinaires, ainsi que **Notre** incapacité de prouver aux organismes de contrôle externes le caractère licite des dépenses, et des comptes inexacts, ce qui peut donner lieu à aux régulateurs externes des accusations d'**Evasion fiscale**.

### 4.1 Contrôles comptables effectués dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley

Pour connaître les contrôles comptables applicables à **Votre** unité commerciale dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley, voir les **politiques relatives aux contrôles financiers** et **contrôles minimaux effectués dans le cadre du programme Fair Reporting**.

#### À FAIRE

- a) Adhérer à toutes les **politiques Fair Reporting** et à tous les **contrôles minimaux** ;
- b) S'assurer que tous les paiements et transactions sont documentés de manière appropriée et détaillée dans le système de vente et de comptabilité ;
- c) Conserver les factures et reçus pour tous les paiements effectués ;
- d) Tenir dans le système de vente un registre adéquat des activités de **Troc**, des **Dons** et des **Parrainages** (et s'assurer que les transactions présentant un prix égal à zéro soient mises à jour et correctement reliées aux opérations commerciales pertinentes) ;
- e) Demander des informations détaillées sur les paiements avant le transfert des fonds ;
- f) Remplir le **GET Register/ formulaire d'approbation des GET** pour tous les **frais liés à des GET** ;
- g) S'assurer que toutes les approbations de la **Direction Générale** soient conservées ;
- h) Tenir un registre de toutes les formations auxquelles Vous participez en personne ; et
- i) Compléter les notes de frais personnelles conformément aux **directives liées aux déplacements et notes de frais** de l'unité commerciale concernée.

#### À NE PAS FAIRE

- a) Oublier d'inscrire des paiements ou des **GET** dans le système comptable ; ou
- b) Inscrire dans le système comptable une fausse déclaration à propos de **Paiements de facilitation** ou de tout autre paiement.

## 4.2 Opérations d'initiés

**Vous** pourriez obtenir ou prendre connaissance d'**Informations importantes non publiques** (« **IIPS** ») parfois appelées « informations confidentielles », qui pourraient affecter le prix auquel sont achetés ou vendus les **Titres** (ex : les actions ou les instruments de dette) de Clear Channel Outdoor Holding Inc. (ou de toute autre entité de Clear Channel qui pourrait devenir une société cotée en bourse ou de toute société cotée en bourse avec laquelle Clear Channel opère).

Il est illégal d'échanger/de vendre les titres susmentionnés sur la base des **IIPS**. Ce délit appelé « **Délit d'initiés** » est interdit par la loi.

**Votre** unité commerciale fait partie d'un plus grand groupe d'entreprises. Clear Channel Outdoor Holdings Inc., est une société américaine cotée en bourse. Certaines règles s'appliquent en matière de divulgation des informations liées à Clear Channel, comme c'est le cas pour toutes les sociétés américaines cotées en bourse. Toute violation de ces obligations pourrait **Vous** exposer, ainsi que l'entreprise, à une responsabilité civile et pénale, et porter gravement atteinte à **Votre** réputation et à celle de la société.

### À FAIRE

- Lire la **politique liée aux délits d'initiés** préparée par Clear Channel Outdoor Holdings Inc., et l'**avis d'interdiction des délits d'initiés** ;
- Maintenir le caractère strictement confidentiel des **IIPS**.

### À NE PAS FAIRE

- Transmettre des **IIPS** à des collègues, sauf sur autorisation de Votre responsable et même dans ce cas, Vous êtes tenu d'utiliser toutes les précautions nécessaires ;
- Transmettre des **IIPS** à quiconque, y compris des membres de la famille, ou à des entités externes à Clear Channel, sauf sur autorisation du service de conformité (**compliance@clearchannel.fr** et/ou **compliance@clearchannelint.com**) ;
- Poursuivre une transaction pouvant enfreindre la **politique liée aux délits d'initiés** sans avoir obtenu l'approbation requise.

## 4.3 Évasion fiscale

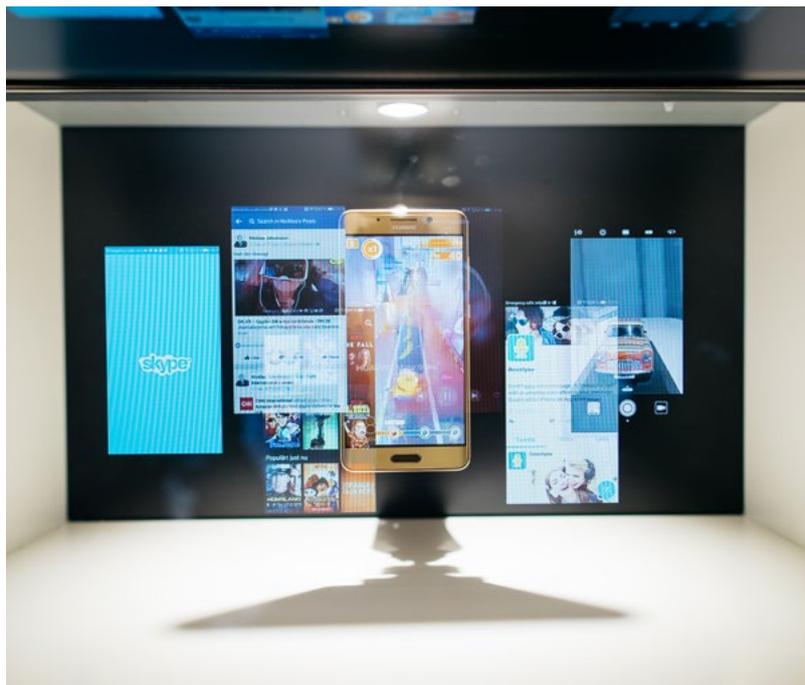
**Nous** **Nous** engageons à adopter une approche fiscale ouverte et honnête et à **Nous** conformer à la **Législation relative à la lutte contre le crime économique**. Veuillez consulter les **principes fiscaux internationaux de Clear Channel** pour plus d'informations concernant **Notre** approche.

### À FAIRE

- Émettre des factures appropriées ;
- Passer correctement en revue les factures reçues ;
- Lire et se conformer à toute politique fiscale émise par Clear Channel et applicable à Votre fonction ; et
- Contactez le service de conformité internationale via **compliance@clearchannel.fr** et/ou **compliance@clearchannelint.com** pour toute question relative à l'**Évasion fiscale**.

### À NE PAS FAIRE

- Participer à des actes ou faire des omissions pouvant entraîner des cas d'**Évasion fiscale** ou faciliter l'**Évasion fiscale** pour d'autres personnes.



# Principe Fair Dealing No 5

## RELATIONS ÉQUITABLES AVEC LES TIERCES PARTIES

CLEAR CHANNEL S'EFFORCE DE MAINTENIR DES RELATIONS ÉCONOMIQUES, ÉTHIQUES ET COMMERCIALES VIABLES. NOUS PRENONS LES MESURES NÉCESSAIRES POUR APPRENDRE À CONNAÎTRE LES PARTIES AVEC LESQUELLES NOUS CONCLUONS DES CONTRATS ET POUR PREVENIR LE RISQUE DE CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE.

Clear Channel peut être légalement responsable des actes de tierces parties, y compris des **Agents** mais aussi des fournisseurs, agences médias et partenaires commerciaux **Tiers** travaillant avec Nous.

### 5.1 Avant la signature du contrat : Diligence raisonnable pour éviter les Crimes économiques

**Nous** devons apprendre à connaître les parties avec lesquelles **Nous** concluons des contrats, avant même de conclure ces accords. Pour obtenir ces informations, **Vous** êtes tenu de réaliser des **Diligences raisonnables** de vérification des **Agents** et **Tierces parties** concernés. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'effectuer une **Diligence approfondie**. **Votre Responsable conformité local** **Vous** aidera à procéder à une **Vérification approfondie** en fonction du niveau de **Risque** identifié. Pour plus d'informations, consulter les **directives liées aux diligences raisonnables de vérification effectuées à propos des tiers**.

N'oubliez pas que la **Criminalité économique** présente un caractère masqué. **Vous** devez rester attentif au risque. Si **Vous** souhaitez participer à une formation, contactez [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com).

### À FAIRE

- Procéder à des vérifications appropriées avant de contracter avec des **Agents** et des **Tierces parties** (« **Diligences raisonnables** ») ;
- Remplir le **Formulaire de nouveau fournisseur** ;
- Pour tout nouvel **Agent** ou **Tiers**, vérifier :
  - Qu'ils sont bien ceux qu'ils prétendent être ;
  - Que les paiements seront envoyés vers les comptes bancaires officiels d'entreprises dûment déclarées et enregistrées ;
  - Que l'**Agent** ou le **Tiers** n'a été associé à aucune activité de corruption ;
  - Qu'il ne s'agit pas de **Personnes politiquement exposées (PEP)** et donc de personnes faisant l'objet de sanctions ou de mesures liées à la lutte contre le **Blanchiment d'argent** ;
- Tenir un registre relatif aux **Vérifications** effectuées parallèlement au contrat et à tout autre document pertinent pendant au moins 5 ans après la fin de la relation commerciale ;
- Le cas échéant, vérifier qu'ils ont reçu un exemplaire de Notre **Code de conduite des fournisseurs** et de Notre **Politique liée aux crimes économiques commis par des tiers**.

### À NE PAS FAIRE

- Participer à un **Crime économique** même si une **Tierce partie** ou un employé de Clear Channel **Vous** le demande ;
- Si des **Signes avant-coureurs** apparaissent (voir ci-dessous), poursuivre une transaction sans demander l'approbation du service juridique ou du **Responsable conformité local** ; ou
- Poursuivre une transaction si l'**Agent** interagit avec des **Fonctionnaires** au nom de Clear Channel (dans les domaines de la vente, de la réglementation, du développement commercial ou en d'autres capacités), sans l'approbation du **Responsable conformité local**.

### Que faire si des signes avant-coureurs apparaissent ?

Ci-dessous quelques exemples de **Signes avant-coureurs** qui pourraient apparaître au cours des activités de **Vérification préalable**. Si ces derniers ou si d'autres signes inhabituels sont présents, contacter le **Responsable conformité local** :

#### Signes avant-coureurs liés aux antécédents de la tierce personne :

- Vous** avez du mal à vérifier l'historique professionnel, les antécédents ou l'expertise d'un **Agent** ou d'une **Tierce partie** ;
- Vous entendez des informations négatives sur un **Agent** ou une **Tierce partie** dans la presse ou provenant de références commerciales au sein de **Votre** communauté professionnelle ;
- Des sources médiatiques ouvertes suggèrent que l'**Agent** ou la **Tierce partie** est réputé(e) pour ses paiements de **Pots-de-vin** ou pour ses demandes secrètes de commissions ;
- Aucune information n'est disponible à propos de l'**Agent** ou de la **Tierce partie** ;
- L'Agent ou la Tierce partie possède un lien familial ou commercial avec des **Fonctionnaires** ou est réputé pour les « relations spéciales » qu'il/elle entretient avec des **Fonctionnaires** ; ou
- Il/elle est lié(e) à des **PEP**, à des **Nationaux spécifiquement désignés** ou à des personnes soumises à des restrictions incluses sur la liste des sanctions des États-Unis, de l'ONU ou de l'UE.

#### Signes avant-coureurs liés aux modalités de paiement :

- Il/elle demande une rémunération considérablement supérieure au taux en vigueur sur le marché ;
- Il/elle demande que sa rémunération soit transférée vers/via un pays tiers, ou que les fonds soient retournés ou envoyés vers ou via une **Tierce partie** ;
- Il/elle demande des paiements en espèces ou sous forme d'effet au porteur ;
- Il/elle demande un paiement initial avant de conclure avec **Nous** le contrat ;
- L'origine ou le dépôt des fonds est modifié(e) à la dernière minute ; ou
- Le nom du titulaire du compte et celui du signataire sont différents.

#### Signes avant-coureurs liés aux dispositions contractuelles :

- Il/Elle refuse de signer un accord écrit ;
- Il/elle refuse d'accepter nos **clauses relatives à la lutte contre le crime politique** ou de déclarer qu'il/elle comprend les dispositions de la **Législation liée à la lutte contre le crime politique**, et qu'il/elle va s'y conformer ;
- Il/elle refuse d'accepter de faire l'objet d'un contrôle financier raisonnable ou de tout autre contrôle ;
- Il/elle reste secret concernant ses clients ;
- Il/elle ne présente apparemment aucune raison commerciale justifiant d'effectuer avec **Nous** des

transactions de la manière qu'il/elle suggère, par exemple en provoquant des pertes alors que les pertes sont évitables, en structurant ou en déplaçant des fonds entre des parties contractantes, comptes, institutions ou juridictions de manière inutilement coûteuse ou compliquée et sans aucun motif ; ou

- Les **Dispositifs** employés présentent un risque d'**Evasion fiscale**, de **Blanchiment d'argent** ou de **Financement du terrorisme**. En cas de risque quel qu'il soit, **Vous** êtes tenu de ne pas donner suite à l'**Accord** proposé. Ce **Dispositif** implique d'effectuer une transaction gouvernementale sans passer par les voies officielles qui sont requises pour ce type de tâche.

## 5.2 Négociations contractuelles

**Notre** approche « Tolérance zéro » à l'égard du **Crime économique** doit être présentée à l'ensemble des **Tierces parties** et **Agents** dès le début de la relation commerciale en leur communiquant les **Clauses contractuelles** et, le cas échéant, le **Code de conduite des fournisseurs**.

### À FAIRE

- Insister pour que les transactions soient étayées par un **Accord** écrit présentant des modalités claires approuvées par le service juridique et incluant des **Clauses contractuelles sur la lutte contre le crime économique** ;
- Signaler toute activité douteuse ou toute modalité contractuelle inhabituelle à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) ;
- Signaler immédiatement tout soupçon de **Blanchiment d'argent** ou de transactions liées au **Financement d'activités terroristes** à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) ;
- Signaler à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) les demandes d'informations provenant des régulateurs ;
- S'assurer en permanence d'effectuer des transactions et de procéder à des paiements sur un compte bancaire officiel, conformément aux **politiques financières** de Clear Channel ; et
- Veillez contacter Votre **Responsable conformité local** ou [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) pour plus d'informations.

### À NE PAS FAIRE

- Effectuer des transactions qui contraignent Clear Channel à agir sans avoir conclu d'**Accord** écrit ;
- Informé le client ou le fournisseur de tout soupçon que Vous pourriez avoir à propos d'activités inhabituelles sans avoir obtenu au préalable l'approbation du **Responsable conformité local** ; ou
- Poursuivre une relation présentant des **Signes avant-coureurs** sans avoir consulté Votre **Responsable conformité local**.

### 5.3 Contrôle permanent des relations entretenues avec les Tierces parties

Les risques de **Crime économique** ne disparaissent pas dès la signature d'un contrat.

#### À FAIRE

- Contrôler les **Signes avant-coureurs** ou risques identifiés pendant toute la durée du **Contrat** et notamment en cas de modification des dispositions contractuelles initiales (y compris les modalités de paiement) ou des parties ;
- Contacteur son **Responsable local conformité** et/ou exercer un droit d'audit s'il est prévu au contrat; et
- S'assurer que tout changement de parties au contrat fasse l'objet d'une **Vérification préalable** afin de contrôler les nouvelles parties, et que les nouvelles dispositions contractuelles soient évaluées dans le but d'étudier les risques de **Crime économique** accrus.

### 5.4 Dispositions renforcées afin de prévenir les risques

Un certain nombre de **Dispositions** nécessitent une attention particulière, outre les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus. Quelques exemples sont indiqués ci-dessous et incluent :

- Les **Dispositifs** présentant des **Conflits d'intérêts** potentiels
- Les transactions commerciales impliquant des **Fonctionnaires**
- Les **Dispositions** impliquant d'anciens **Fonctionnaires**
- Les **Dispositions** impliquant des **Agents** (en particulier la participation de lobbyistes et de consultants)
- Des **Dispositifs** impliquant des activités de **Troc**
- Des **Dispositifs** impliquant des **Incitatifs à la vente**
- Des **Dispositifs** impliquant des **Rabais sur volume**, des **Remises et des Accords de service**
- Des accords relatifs aux fusions, acquisitions et joint-ventures.

### 5.5 Dispositifs permettant de traiter les éventuels Conflits d'intérêts

Les situations pouvant donner lieu à des **Conflits d'intérêts** peuvent porter atteinte à la réputation de Clear Channel, affecter sa capacité à réaliser des transactions commerciales et compromettre l'intégrité des **Décideurs**. Clear Channel a élaboré une **Politique relative aux conflits d'intérêts** à laquelle tous les **Décideurs** sont tenus de se conformer. Le non-respect de cette politique peut entraîner la mise en place de mesures disciplinaires.

#### À FAIRE

- Lire Notre **Politique relative aux conflits d'intérêts** ;
- Déclarer tout **Conflit d'intérêts** réel ou potentiel via Notre **Déclaration des conflits d'intérêts**.

#### À NE PAS FAIRE

- Poursuivre une transaction qui pourrait enfreindre la **politique relative aux conflits d'intérêts** sans en avoir obtenu l'approbation auprès du responsable local conformité.

### 5.6 Opérations commerciales impliquant des Fonctionnaires

La **Corruption** des **Fonctionnaires** est interdite en vertu de toutes les **Législations relatives au crime économique**. La définition du terme « **Fonctionnaire** » inclut les municipalités. **Nous** devons ainsi **Nous** assurer de mettre en place des mesures de contrôle appropriées dans le cadre de tous les contrats que **Nous** concluons avec des municipalités.

#### À FAIRE

- S'assurer que tous les **Contrats** conclus avec des **Fonctionnaires** (y compris les autorités publiques) incluent notre **Ensemble de clauses liées au risque accru de crime économique** ;
- Obtenir l'approbation du directeur conformité internationale avant de conclure une transaction commerciale avec un **Fonctionnaire** agissant à titre individuel (plutôt qu'en représentant son organisme public) ; et
- Obtenir l'approbation du directeur conformité internationale pour tout **Don de bienfaisance** ou **Contribution politique** extracontractuelle versée à des **Fonctionnaires** (y compris les autorités publiques).

#### À NE PAS FAIRE

- Conclure des **Contrats** conditionnés à d'autres **Accords** commerciaux avec ledit **Fonctionnaire** (ou vice-versa) ;
- Offrir des cadeaux, faveurs, divertissements ou voyages (**GET** – Voir la section sur les **GET** incluse dans la présente politique) à des **Fonctionnaires** au cours des processus d'appel d'offre ou qui présentent une valeur suffisamment élevée pour influencer leurs décisions commerciales, ou encore sans avoir obtenu l'approbation du directeur conformité internationale ou du responsable local conformité.

## 5.7 Dispositions impliquant des Agents, lobbyistes et consultants

Clear Channel peut avoir recours aux services d'Agents (y compris des lobbyistes et des consultants). Dans ces cas-ci, il est primordial de suivre les instructions suivantes :

### À FAIRE

- S'assurer que les Agents aient conscience qu'ils ne doivent effectuer aucun **Paiement de facilitation** ni aucun **Pot-de-vin** en Notre nom ;
- S'assurer que toutes les modalités de l'Accord font l'objet d'un contrat écrit qui inclut un **Ensemble de clauses relatives à la lutte contre le crime économique** approprié ;
- Consulter le **Responsable local conformité** si l'Agent doit interagir avec des **Fonctionnaires** au nom de Clear Channel ; et
- Se conformer aux **Directives applicables aux lobbyistes et consultants**.

### À NE PAS FAIRE

- Verser des honoraires de résultat aux Agents (ceci ne sera en aucun cas toléré) ;
- Accepter ou transférer des paiements en espèces permettant aux Agents de payer d'autres parties au nom de Clear Channel ;
- Poursuivre, sans l'autorisation du service de conformité, une transaction si l'Agent est une « **PEP** » en vertu de la législation relative aux sanctions, ou si cette personne est soumise à des sanctions ou mesures de contrôle américaines et européennes dans le cadre de la lutte contre le **Blanchiment d'argent** ; ou
- Autoriser les Agents à conclure des contrats officiels ou à établir des relations avec d'autres parties au nom de Clear Channel sans demander conseil au **Responsable local conformité**.

## 5.8 Dispositifs impliquant des activités complètes ou partielles de Troc

Toutes les personnes participant à des activités de Troc sont tenues de suivre les procédures énoncées dans la **politique relative au troc**.

### DO

- Étudier la possibilité de négocier des opérations en espèces avant d'accepter de réaliser une activité de Troc ;
- Réaliser une activité de Troc uniquement :
  - Lorsque certains biens/services sont requis à des fins commerciales ;
  - Lorsque ces biens et/ou services peuvent être obtenus en utilisant des panneaux d'affichage en floating ;
  - Lorsque l'échange procure un avantage à l'entreprise ;
  - Lorsque le niveau de biens et services reçus est approprié par rapport au niveau de biens et services offerts ;
  - Lorsqu'elle implique un client avec lequel l'entreprise effectuerait normalement des opérations et lorsque les procédures de **Diligence raisonnable** ont été appliquées ;
- Documenter les calculs permettant d'obtenir les justes valeurs marchandes des actifs concernés (et accepter l'échange uniquement aux justes valeurs marchandes de ces actifs) ;
- S'assurer que toutes les activités de Troc sont étayées par des contrats écrits et des factures (y compris les justificatifs du calcul des taxes locales appropriés) provenant des deux parties (voir la **politique relative au troc** pour plus d'informations) ; et
- Obtenir une approbation auprès du responsable local conformité avant d'envoyer un devis à un partenaire participant à une activité de Troc (voir la **politique relative au troc** pour plus d'informations).

### NE concluez AUCUNE activité de Troc :

- À des fins directes, indirectes ou personnelles ;
- Dans aucune circonstance non décrite ci-dessus (par exemple, lorsque Nous recevons des biens ne présentant aucun motif commercial légitime) ;
- Sans **Accord** écrit, même si un **Accord** verbal a été émis ;
- Présentant une période d'utilisation illimitée ;
- Ayant été précédemment considérée comme une transaction standard ; et
- Lorsque des lois interdisant cette activité existent.

### 5.9 Dispositifs comprenant des Incitatifs à la vente

Il est possible que **Vous** ou que vos partenaires commerciaux offriez ou receviez des « **Incentives** » à la vente dans le cadre de **Votre** rôle chez Clear Channel.

#### À FAIRE

- Obtenir pour ces « **Incentives** » l'autorisation d'un **Haut responsable** ;
- S'assurer que les « **Incentives** » soient correctement enregistrés en tant que revenu dans nos livres et registres comptables ; et
- Avant de convenir de l'« **Incentive** » avec la **Direction générale**, déclarer immédiatement dans le **formulaire de déclaration des conflits d'intérêts** tout **Conflit d'intérêts** pouvant potentiellement survenir dans le cadre d'un incitatif.

#### À NE PAS FAIRE

- Accepter ou offrir des « **Incentives** » à la vente qui sont ou pourraient être perçus comme des **Pots-de-vin** dans le but d'encourager un comportement inapproprié ;
- Accepter secrètement des « **Incentives** » à la vente dont Clear Channel n'a pas connaissance.

### 5.10 Dispositifs comprenant des rabais de quantité, des réductions et des contrats de prestation de service

Les **Rabais de volume**, **Remises** et **Accords de prestation de service** conclus avec des agences médiatiques et spécialisées ou avec leurs sociétés affiliées peuvent présenter un risque de **Crime économique** pour Clear Channel.

#### À FAIRE

- Convenir avec la **Direction générale** et le service juridique des **Rabais de volume**, **Remises** et **Accords de service** avant qu'ils ne soient offerts à Votre agence médiatique ou spécialisée ;
- Inclure les **directives liées aux rabais médiatiques** sur nos sites web et, dans la mesure du possible, sur les factures et dans les contrats conclus avec les agences médias et spécialisées ;
- Lire les **directives relatives à l'étude du marché des achats** avant d'accepter de payer une étude de marché auprès d'une agence média ou spécialisée ou de ses sociétés affiliées ;
- Déclarer dans le **formulaire de déclaration des conflits d'intérêts** tout **Conflit d'intérêts** et obtenir l'approbation du **Responsable local conformité** avant de convenir de **Rabais de volume**, de **Remises** et d'**Accords de service**.

#### À NE PAS FAIRE

- Accepter ou offrir des **Rabais de volume**, des **Remises** ou des **Accords de service** illégaux ; et/ou
- Accepter des **Rabais de volume**, des **Remises** ou des **Accords de service** sans l'approbation du service de conformité ou sans inclure les mesures de contrôle appropriées en matière de lutte contre le **Crime économique** dans un **Modèle d'accord de prestation de services conclu avec les agences médias**.

Pour plus d'informations ou pour connaître la façon de procéder à des négociations, contacter [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)

### 5.11 Fusions et acquisitions, Joint-Ventures : Diligences raisonnables (avant la signature d'un contrat)

Si **Votre** unité commerciale envisage de procéder à une acquisition, à un investissement, de conclure un accord de joint-venture ou d'effectuer toute transaction organisationnelle similaire, les services conformité, finances et juridique **doivent être impliqués** dès le début de ces activités. Des **Vérifications préalables** appropriées des cibles ou partenaires potentiels doivent être effectuées et des systèmes de protection juridique adéquats doivent être inclus dans les documents transactionnels.

Contactez **Votre** service juridique ou **Responsable local conformité** si **Vous** êtes en train de procéder à une acquisition ou de convenir des modalités d'un contrat de joint-venture.

# Principe Fair Dealing No 6

## CONCURRENCE LOYALE

**AGIR DE MANIÈRE CONCURRENTIELLE CONFORMÉMENT AU DROIT DE LA CONCURRENCE ET FAVORISER DES CONDITIONS DE CONCURRENCE LOYALE QUEL QUE SOIT LE LIEU OÙ NOUS FAISONS AFFAIRES.**

### 6.1 Législation relative à la concurrence

Une législation en matière de concurrence existe dans la plupart des pays où **Nous** opérons. Clear Channel s'engage à se conformer au droit de la concurrence. La concurrence loyale est bénéfique pour les consommateurs, les sociétés et l'économie. La concurrence constitue un élément vital de nos sociétés et contribue à faire baisser les coûts publicitaires pour nos clients. Si **Vous** pensez qu'un certain comportement ou qu'un accord peut violer le droit de la concurrence, **Vous devez** contacter le département de la conformité ou le service juridique interne avant de poursuivre.

La législation relative à la concurrence interdit :

- a) a. des **Accords** ou ententes collusoires avec des **Tiers** ayant pour objectif escompté ou réel l'empêchement, la restriction ou la distorsion de la concurrence ;
- b) b. l'abus de position dominante.

Les lois antitrust et relatives à la concurrence existent dans la plupart des pays dans lesquels **Nous** opérons. La concurrence loyale offre des avantages aux clients, aux entreprises et à l'économie. La concurrence est primordiale pour **Notre** entreprise, elle **Nous** aide à réduire les coûts publicitaires pour nos clients et elle génère des innovations en leur faveur, mais aussi en **Notre** faveur.

Clear Channel s'engage à respecter les lois antitrust et relatives à la concurrence. Si **Vous** soupçonnez qu'un comportement, une pratique ou un **Arrangement** spécifique enfreint les lois relatives à la concurrence, **Vous** devez contacter le service juridique ou conformité ([com.pliance@clearchannel.fr](mailto:com.pliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) avant de poursuivre une opération.

**Vous** devez prendre en compte les principes suivants dans le cadre de vos activités quotidiennes. Ils **Vous** permettront de reconnaître les situations où **Vous** risquez d'enfreindre les règles et pour lesquelles il **Vous** faut demander des conseils juridiques.

### Conséquences des violations des lois relatives à la concurrence

Les violations des lois relatives à la concurrence peuvent avoir de graves conséquences, y compris ce qui suit :

- **pour Clear Channel** – de lourdes sanctions financières (pouvant aller jusqu'à 10 % des recettes mondiales), des **Raids** importuns, des enquêtes coûteuses, des demandes d'indemnités provenant de **Tierces parties**, une atteinte à la réputation, et la résiliation des contrats.
- **pour Vous** – des procédures disciplinaires pouvant aller jusqu'à une résiliation du contrat de travail (une violation des lois relatives à la concurrence est susceptible de constituer une violation de **Votre** contrat de travail) et dans certains cas, **Vous** risquez de faire l'objet de sanctions pénales, incluant des amendes et des peines d'emprisonnement.

**EN CAS DE DOUTE, demander immédiatement conseil au service juridique ou au service de la conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).**

## 6.2 Votre unité commerciale et Vous-même ne devez conclure aucun accord anticoncurrentiel

Les lois relatives à la concurrence interdisent tout **Arrangement** ou complot avec des **Tierces parties** qui ont pour objectif d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence, ou qui le font réellement.

Le simple fait de conclure un **Accord** qui a pour objectif d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence suffit souvent pour enfreindre les règles, même si l'**Accord** n'est en réalité jamais mis en œuvre ni respecté dans la pratique, ou que la concurrence n'est en fait pas affectée.

### À FAIRE

- a) Prendre des décisions indépendantes en faveur de Notre entreprise, concernant notamment la tarification, les stratégies et les clients et fournisseurs avec lesquels Nous pouvons conclure des contrats ;
- b) Restreindre les informations partagées avec les concurrents et les associations commerciales, y compris sur les salaires et le nombre d'heures travaillées, pour n'inclure que les renseignements publics ou légitimes ;
- c) Consulter le service juridique ou le service de conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) avant de soumettre une offre commune ou groupée avec des concurrents ;
- d) Si Vous recevez des informations confidentielles à propos d'un concurrent, évitez de les diffuser et contactez le service juridique ou le service de conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) ;
- e) Si Vous soupçonnez qu'un comportement ou qu'un **Arrangement** spécifique enfreint les lois relatives à la concurrence, Vous devez contacter le service juridique ou conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) avant de poursuivre une opération ;
- f) Consultez nos **Directives liées aux associations commerciales** avant de participer à des réunions d'associations commerciales ;
- g) Contactez immédiatement [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com), le service juridique ou l' **assistance téléphonique « Whistleblowing » / lanceur d'alerte** Vous permettant de procéder à des actes de dénonciation si Vous soupçonnez que Vous-même ou d'autres personnes ont enfreint les lois relatives à la concurrence ;
- h) Si des concurrents Vous ont contacté en Vous demandant d'enfreindre les lois relatives à la concurrence ; ou
- i) en cas de doute sur vos obligations, demandez conseil à la Direction Juridique et conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).

### À NE PAS FAIRE

- a) Discuter ou convenir de prix avec des concurrents, officiellement, officieusement, à l'oral ou par écrit ;
- b) donner à des concurrents, ou recevoir de leur part, des informations commercialement sensibles, à caractère personnel, sensibles ou récentes desquelles il pourrait être possible de déduire des données sur les prix (y compris des données sur la tarification future et des informations sur les douze derniers mois), directement ou indirectement (par exemple par le biais d'un client ou fournisseur de données commerciales) ;
- c) limiter ou chercher à limiter la concurrence par les prix (y compris déterminer les composantes d'un prix, établir un prix minimal, fixer le montant ou le pourcentage duquel les prix augmenteront et déterminer une gamme de prix obligatoire) (la « **Fixation des prix** ») ;
- d) discuter ou convenir de procédures d'appel d'offres ou d'une stratégie en matière d'offre avec nos concurrents ;
- e) avec un ou plusieurs concurrent(s) de Clear Channel, réduire la capacité ou motivation des fournisseurs potentiels à préparer ou soumettre des offres ou enchères, de manière indépendante ou légitime, dans le cadre d'un consortium soumissionnaire (l'« **Offre concertée** ») ; ou
- f) donner son accord ou parvenir à une entente officielle/officieuse avec des concurrents portant sur tout aspect de la tarification, la division des marchés ou d'autres stratégies ou conditions commerciales, officiellement ou officieusement, à l'oral ou par écrit ;
- g) convenir avec un ou plusieurs concurrent(s) de Clear Channel de se répartir :
  - h) des clients en s'engageant à ne pas approcher les clients actuels d'un concurrent ;
  - des territoires, en acceptant de scinder le marché sur le plan géographique ;
  - des produits en acceptant de ne pas fabriquer certains produits ;
  - C'est ce que l'on appelle le « **Partage du marché** ».

### 6.3 Accords entre nos clients ou fournisseurs et Nous-mêmes

Les **Accords** conclus entre des entreprises opérant à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement sont également réglementés par le droit de la concurrence.

Quelques exemples incluent notamment les **Accords** conclus entre Clear Channel (en qualité de régie médias) et les agences médias/spécialisées ou leurs sociétés affiliées. Un autre exemple est lorsque Clear Channel conclut des **Accords** avec des propriétaires privés ou des municipalités.

#### À FAIRE

- a) Consultez la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) et passez en revue nos **conseils sur les accords d'exclusivité** si Vous prévoyez de conclure un **Accord** exclusif avec une agence ;
- b) S'assurer, si Nous-mêmes ou l'agence médias possédons une part de marché considérable (30 % ou plus), que la durée des accords exclusifs conclus avec l'agence ne dépasse pas cinq ans, et peut être réduite;
- c) Consulter la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) avant de procéder aux actes suivants, chacun d'entre eux présentant le risque d'enfreindre le droit de la concurrence :

- partager avec un concurrent des informations qui ne sont pas commercialement sensibles ;
- fixer ou influencer les prix auxquels un client peut revendre un produit, ou accepter des restrictions sur vos propres prix de revente (sauf dans le cadre d'une véritable relation mandant-**mandataire** où la société du **Mandataire** ne prend aucun risque) ;
- conclure des **Accords** commerciaux à long terme contenant des obligations d'exclusivité ;
- offrir des prix différents ou d'autres conditions de vente à divers clients sans motif légitime ;
- exiger que des clients effectuent tous leurs achats auprès de Vous comme condition d'approvisionnement ;
- accorder des remises à des clients à condition que ceux-ci fassent la totalité ou la majeure partie de leurs achats globaux auprès de Vous.

#### À NE PAS FAIRE

- a) Accepter de vendre des biens et services à une seule agence située sur un territoire spécifique ; et/ou
- b) Accepter de vendre des biens et services à une seule agence spécifique pour un annonceur majeur.

### 6.4 Partage d'informations

Il est possible que le partage d'informations enfreigne la législation relative à la concurrence. Si **Vous** partagez nos informations commerciales, stratégiques ou sensibles aux prix avec des concurrents ou des **Tierces parties**, ce partage doit se limiter aux renseignements historiques, publics ou légitimes et **Vous** devez obtenir l'approbation de la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)). **Vous** êtes tenu de ne partager aucune **IIPS** sans l'accord écrit préalable des services juridique et de conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).

Les réunions d'associations commerciales ou d'organisations syndicales (UPE...) représentent un exemple de réunion présentant un risque lié à la concurrence car l'histoire **Nous** a démontré que les concurrents peuvent, volontairement ou non, partager des informations confidentielles de manière inappropriée.

#### Faites attention à ce que Vous dites

#### À FAIRE

- a) Maintenir la confidentialité des informations commercialement sensibles ;
- b) S'assurer que toute communication nécessaire à l'exécution d'un **Contrat** est protégée par des clauses de confidentialité strictes rédigées par le service juridique (voir le **modèle d'accord de non-divulgation** à titre d'exemple) ;
- c) Prendre garde au langage utilisé dans toutes les communications (y compris les emails et les messages instantanés) afin d'éviter que certains termes soient mal interprétés ;
- d) Garder à l'esprit la « **règle de la presse** » : comment vos paroles seraient-elles perçues si elles étaient imprimées à la une des journaux ? ;
- e) Dans vos communications avec les concurrents, faites explicitement référence aux objectifs positifs de Votre stratégie (ex : réaliser des synergies ou des économies de coûts en faveur des clients) ;
- f) Garder à l'esprit que même les discussions officieuses, les réunions officieuses (ex : repas d'affaires) ou les **Contrats** conclus avec des **Tierces parties** peuvent donner lieu à certains problèmes en matière de concurrence ;

- g) Partagez seulement des informations non confidentielles, non sensibles et des renseignements généraux sur le marché avec les concurrents, et malgré tout, faites-le en prenant toutes les précautions nécessaires. Veillez à ce que les discussions menées avec les concurrents ne puissent pas constituer des **Accords** anticoncurrentiels ou n'entraînent pas un partage d'informations confidentielles. Si tel est le cas, mettez immédiatement un terme à la conversation et informez la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) ;
- h) Créer et distribuer un ordre du jour pour les réunions avec les concurrents avant la date des réunions, et demander à la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) de passer en revue cet ordre du jour en cas de doute. Prendre des notes de tous les points abordés au cours des réunions ;
- i) Mettez immédiatement un terme à tout appel téléphonique ou réunion avec des concurrents si Vous estimez que des informations confidentielles sont partagées de manière inappropriée ou que des pratiques anticoncurrentielles sont adoptées par les autres participants, et signalez-le à la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) ;
- j) Contactez la Direction Juridique et Conformité si Vous recevez des informations confidentielles concernant nos concurrents (voir également **nos directives sur les informations confidentielles reçues par erreur**).

### À NE PAS FAIRE

- a) Partager des informations commercialement sensibles, privées, confidentielles ou récentes avec des personnes externes à Clear Channel ; et/ou
- b) Ignorer les **directives liées aux associations commerciales et/ ou organisations syndicales**.

### 6.5 Contrôles supplémentaires pour les unités commerciales possédant une forte part de marché

Il n'est pas illégal de posséder une part de marché importante (et donc une position dominante sur le marché). Des restrictions et obligations supplémentaires sont toutefois imposées en ce qui concerne le comportement des entreprises considérées comme dominantes sur le marché.

Une entreprise est généralement considérée comme dominante sur le marché si elle possède une part de marché d'au moins 40 % sur un marché spécifique, mais le caractère dominant des sociétés peut aussi être basé sur d'autres facteurs, par exemple la puissance des concurrents actuels et potentiels et la mesure dans laquelle il est simple (ou difficile) pour de nouveaux concurrents d'accéder au marché.

Une unité commerciale possédant une part de marché de seulement 25 % pourrait potentiellement être considérée comme dominante sur le marché s'il existait un écart considérable entre sa part de marché et celle de son concurrent principal. Une unité commerciale pourrait être considérée dominante dans un secteur de produits ou dans une région géographique restreinte. Les unités commerciales de Clear Channel opèrent souvent dans des marchés exposés aux définitions étroites des régulateurs.

**Nous** devons ainsi veiller à adopter des comportements prudents.

Si **Votre** unité commerciale est ou peut être considérée comme dominante sur le marché :

### À FAIRE

- a) Faites preuve de prudence et consultez la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) si Votre stratégie ou comportement pourrait être interprété comme :
- **Un Abus sur les prix** C'est le cas lorsqu'une entreprise qui possède une position dominante sur le marché impose à des clients équivalents des prix différents de manière discriminatoire, fixe ses prix en-dessous des taux en vigueur afin de vendre moins cher que les concurrents, offre des remises afin de fidéliser les clients, ou impose des prix élevés en raison du manque de concurrence ;
  - **Imposant des offres groupées** Les entreprises peuvent être accusées d'imposer des offres groupées si elles imposent le fait qu'elles ne fourniront un service que si le client accepte d'acheter un autre service, ou si elles offrent pour un ensemble de produits des prix plus attrayants que le prix des éléments constituant cet ensemble de produits ;
  - **Arrangements exclusifs** Bien souvent, avec des arrangements exclusifs, les concurrents se voient privés de l'occasion de s'établir sur le marché.
- b) Restez à l'affût des comportements anticoncurrentiels potentiels et de la conduite des concurrents, et consultez la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) en cas d'inquiétude ;
- c) Contactez la Direction Juridique et Conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) si Vous voyez des concurrents conclure des **Accords** pouvant constituer un abus de position dominante ;
- d) Soyez un concurrent actif. Les régulateurs de la concurrence souhaitent Vous voir Vous livrer à une concurrence active car ils reconnaissent que cela permet de procurer certains avantages aux clients ; et
- e) Lorsque Vous procédez à une analyse de Votre territoire, étudiez l'ensemble des concurrents auxquels Votre entreprise devra faire face. N'utilisez pas un concurrent uniquement pour désigner l'ensemble du marché.

## À NE PAS FAIRE

- a) Refuser de fournir des produits ou services à certains clients sans motif légitime (ex : ne refusez pas de leur fournir des produits ou services sur la base du fait qu'ils Vous font concurrence sur un marché en aval) ;
- b) Fixer le prix des biens et services de Clear Channel à un niveau excessivement élevé qui ne peut pas être justifié par des coûts sous-jacents ;
- c) Fixer le prix des biens et services de Clear Channel à un niveau auquel les compétiteurs ne peuvent pas faire concurrence sans subir des pertes (ex : un niveau en deçà de leurs coûts) ;
- d) Vendre un ensemble de produits et services à un prix inférieur à la somme de leurs prix individuels, sauf si ce taux est basé sur des économies de coûts objectives.

### Souçons de **Comportement anticoncurrentiel**

Si **Vous** soupçonnez que **Vous**-même ou d'autres entreprises (y compris des concurrents) ont enfreint les lois relatives à la concurrence, **Vous** devez immédiatement contacter :

- Le service juridique ou le directeur juridique de Clear Channel ;
- Le service de conformité à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com) ; ou
- La ligne d'assistance **Whistleblowing / Lanceur d'alerte**

## Raids éclair

Les autorités de la concurrence sont en mesure de procéder à des enquêtes si elles soupçonnent une violation des lois relatives à la concurrence, en effectuant des « **Raids éclair** » au sein des locaux ou des véhicules des entreprises concernées, voire au domicile des personnes soupçonnées.

Les autorités de la concurrence peuvent copier ou saisir tout type de documents et de fichiers électroniques représentant des preuves, y compris les emails (même s'ils ont été supprimés), les messages instantanés, les conversations téléphoniques et les agendas personnels. Elles doivent cependant être en possession d'un mandat.

Dans le cadre des **Raids éclair**, **Nous** avons mis en place des règles rigoureuses :

### À FAIRE

- a) Veillez à consulter nos **Directives relatives aux raids éclair** et celles qui Vous ont été transmises par le Directeur Juridique et Conformité; et
- b) Contactez immédiatement Votre **Responsable conformité local** et le service juridique en cas de **Raid éclair**.

### À NE PAS FAIRE

- a) Laisser les inspecteurs pénétrer dans les locaux de Clear Channel sans avoir demandé à voir leur mandat ou tout autre document officiel ;
- b) Fournir aux inspecteurs des documents faisant partie de la catégorie des documents confidentiels. En cas de doute sur le fait de fournir ou non un document aux inspecteurs, placez le document dans une enveloppe fermée jusqu'à ce que le responsable juridique et/ou les avocats mentionnés dans les **Directives relatives aux raids éclair** arrivent.
- c) Autoriser les inspecteurs à emprunter des documents n'entrant pas dans le cadre de l'enquête sans le consentement du responsable juridique et/ou des avocats et sans que Votre objection ait été prise en compte ; ou
- d) Oublier de demander aux inspecteurs un avis signé confirmant la réception des documents empruntés et de vérifier que tout avis signé contient le numéro de référence et le nombre de pages exact des documents.

# Nous contacter

Signaler une inquiétude ou une crainte, et demander une approbation ou des conseils au service conformité

## Divulgarion d'une violation des règles de conformité

### À FAIRE

- a) Envoyer un email au service de conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) ou le contacter via la **Ligne d'assistance Whistleblowing / Lanceur d'alerte**. Si Vous préférez utiliser cette **Ligne d'assistance**, Vous trouverez des affiches à ce sujet sur les panneaux d'affichage au sein de tous les bâtiments de Clear Channel. La **ligne d'assistance Whistleblowing / Lanceur d'alerte** est mise à disposition par une **Tierce partie** et permet de signaler toute inquiétude sérieuse, y compris tout aspect inclus dans la présente politique.
- b) En cas de doute sur le fait qu'un acte spécifique constitue ou non un **Crime économique**, contactez Votre **Responsable conformité local** ou envoyez un email au service de conformité ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)) ; et
- c) Informer immédiatement Votre **Responsable conformité local**, tout autre membre de la direction ou le **Responsable conformité local**.

### À NE PAS FAIRE

- d) Garder secrètes les inquiétudes que Vous pourriez avoir ; ou
- b) Tenter de rectifier une situation sans consulter le service juridique ou le service de conformité ( [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).

Pour obtenir plus d'informations sur les droits dont Vous bénéficiez lorsque Vous signalez vos inquiétudes, consultez Notre **Politique relative aux divulgations protégées**.

## Approbations et assistance du service de conformité

Approbation des cadeaux, faveurs, divertissements et voyages

Soumettez vos demandes d'approbation des cadeaux, divertissements, voyages, **Parrainages**,

**Dons de bienfaisance** ou **Contributions politiques** à l'aide du **GET Register/formulaire d'approbation des GET**.

### Divulgarion des Conflits d'intérêts

Divulguez tout conflit d'intérêts réel ou potentiel sur **Notre** système automatisé centralisé. Consultez ici la **politique relative aux conflits d'intérêts**. Déclarez tout Conflit d'intérêts à l'aide du **formulaire de déclaration des conflits d'intérêts**.

### Formations supplémentaires ou conseils juridiques

Êtes-**Vous** sûr de bien savoir comment mettre en œuvre la présente politique ? Le service de conformité offre des formations physiques ou en ligne sur tous les aspects de cette politique, y compris des formations sur les négociations dynamiques, des jeux de rôle et des discussions en groupe. Contactez-**Nous** à [compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com).

Pour obtenir des conseils juridiques, contactez **la Direction Juridique et Conformité** ([compliance@clearchannel.fr](mailto:compliance@clearchannel.fr) et/ou [compliance@clearchannelint.com](mailto:compliance@clearchannelint.com)).

# Annexe

## Glossaire

**Abus sur les prix** signifie une pratique de tarification non équitable mise en œuvre par une entreprise possédant une forte position sur le marché, par exemple imposer à des clients équivalents des prix différents de manière discriminatoire, fixer ses prix en-dessous des taux en vigueur afin de vendre moins cher que les concurrents, offrir des remises afin de fidéliser les clients, ou imposer des prix élevés en raison du manque de concurrence.

**Accord de prestation de service** signifie tout service de conseil, d'analyse et autre service à valeur ajoutée (ex : étude de marché, publicité, utilisation de bureaux pour des réunions, etc.) fourni par des agences médiatiques et spécialisées ou d'autres sociétés affiliées de Clear Channel en échange d'un montant d'argent.

**Agent** signifie tout intermédiaire, sous-traitant, lobbyiste ou consultant engagé pour interagir avec des tierces parties au nom de Clear Channel, ou pour représenter Clear Channel sur le marché, et dont les actes peuvent par conséquent être attribués à Clear Channel, que ce soit sur le plan commercial ou légal. Aux fins de la présente politique, les « agences spécialisées et médiatiques » sont considérées comme des tierces parties et non pas comme des agents.

**Arrangement** signifie tout contrat écrit officiel, accord oral, accord « tacite » ou encore contrat conclu en un clin d'œil, qu'ils soient ou non considérés comme juridiquement contraignants. Une simple disposition ou réception d'informations peut être considérée comme un arrangement tant qu'elle a lieu dans le cadre d'un « échange d'idées ». Les arrangements peuvent être conclus avec des concurrents, des clients, des fournisseurs ou toute autre tierce partie.

**Blanchiment d'argent** désigne le processus par le biais duquel les produits du crime et l'origine et les propriétaires réels des fonds sont modifiés de manière à ce que le produit du crime semble légitime.

**Cartel** signifie une association d'entreprises conspirant illégalement dans le but de contrôler les prix et de restreindre la concurrence.

**Chantage** signifie une demande injustifiée effectuée sous menace (par exemple menace de danger ou autre forme de contrainte) dans le but d'obtenir un gain ou de provoquer une perte.

**Charte de conformité** signifie le document énonçant les droits et responsabilités de la Direction Générale, des unités commerciales, des responsables conformité locale et du service de conformité internationale afin de contrôler les risques auxquels l'entreprise peut être confrontée en matière de conformité.

**Code de conduite** des fournisseurs signifie le code de conduite élaboré par Clear Channel pour ses fournisseurs, qui énonce les principes éthiques et les engagements qu'elle attend de la part de ses fournisseurs et de leur chaîne d'approvisionnement, y compris leurs sous-traitants.

**Conflit d'intérêts** signifie une situation dans laquelle vos intérêts directs ou indirects, personnels ou financiers (y compris vos relations personnelles étroites) Vous empêchent ou pourraient Vous empêcher d'agir dans l'intérêt de Clear Channel ou bien entrent en conflit avec les intérêts de Clear Channel. Les relations personnelles étroites incluent (par exemple) la relation avec Votre époux/se ou conjoint(e), vos enfants, parents, vos frères et sœurs, vos beaux-parents, ou avec tout autre membre de la famille proches, amis et partenaires d'affaires actuels ou anciens (y compris les associés commerciaux, les entreprises ou organismes de bienfaisance).

**Conformité internationale** signifie l'équipe dirigée par le directeur conformité internationale, conformément à la charte de conformité.

**Contributions politiques** inclut les contributions versées à des fins politiques ou les dons indirects permettant de développer davantage une relation avec un membre du gouvernement ou un fonctionnaire.

**Corruption** signifie tout abus de position ou de pouvoir afin d'obtenir, directement ou indirectement, un gain personnel ou un avantage commercial.

**Corruption/Pot-de-vin** signifie offrir, promettre, donner, accepter ou demander un avantage financier ou autre (ex : cadeau, dons, divertissement, etc.) afin d'encourager le destinataire ou toute autre personne à agir de manière illégale, non éthique ou inappropriée dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but de récompenser cette personne pour avoir agi de manière inappropriée. Les actes de corruption peuvent avoir lieu dans le secteur public ou privé, au niveau local ou international. Une condamnation pour corruption est passible de peines d'emprisonnement ou d'amendes illimitées.

**Crime économique** signifie des actes illégaux ou une mauvaise conduite adoptée par un individu ou un groupe d'individus (ex : une entreprise) afin d'obtenir un avantage financier ou professionnel. Le crime économique inclut par exemple la fraude/l'évasion fiscale, la corruption, le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, les délits d'initiés, les conflits d'intérêts et les pratiques antitrust/anticoncurrentielles.

**Décideur** signifie un employé, sous-traitant ou agent ayant un pouvoir de décision en ce qui concerne les dépenses, les relations avec les autorités publiques et les achats.

**Délit d'inités** signifie partager ou utiliser illégalement des informations importantes, privées et sensibles aux prix (IIPS) ou des informations internes qui n'ont pas été rendues publiques, qui auront probablement un effet considérable sur la valeur des titres si elles sont rendues publiques, et qui concernent des titres ou émetteurs de titres spécifiques et non pas les titres de manière plus générale.

**Demande d'approbation des GET** signifie la procédure officielle qui doit être employée pour demander l'approbation de GET, dons, parrainages ou autres dépenses effectuées pour des tierces parties. Le type d'approbation requis et la personne chargée de fournir l'approbation dépendent du niveau de seuil applicable.

**Diligence raisonnable** (également désignée par l'expression « Connaître son client (KYC, ou Know Your Customer) ») signifie le processus permettant d'identifier, de découvrir et de vérifier une entreprise ou un individu dans le but d'établir ou de renouveler une relation commerciale. L'obligation de procéder à des vérifications préalables est une étape essentielle pour pouvoir supprimer le risque de Crime économique.

**Direction Générale** signifie le plus haut niveau de direction de l'unité commerciale, à savoir le Président et le Directeur Général Délégué.

**Don de bienfaisance** signifie un don effectué au nom de Clear Channel ou en utilisant les fonds, locaux, équipements (y compris la fourniture gratuite d'espaces publicitaires), le temps du personnel ou autre avantage.

**Entités réglementées** signifie tout individu, organisation ou entreprise soumis(e) aux exigences réglementaires des quatrième(s) réglementation(s) relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

**Évasion fiscale** (également appelée « fraude fiscale ») signifie une pratique illégale dans le cadre de laquelle un individu ou une entreprise évite frauduleusement de satisfaire à ses obligations fiscales et aide autrui à faire de même.

**Financement des activités terroristes** signifie fournir ou recueillir des fonds provenant de sources légitimes ou illégitimes et les utiliser pour accomplir un acte de terrorisme.

**Fixation des prix** signifie restreindre ou tenter de restreindre la concurrence sur les prix (y compris en définissant les composantes d'un prix, en établissant un prix minimal, en indiquant le montant ou le pourcentage auquel les prix vont augmenter ou en définissant une fourchette de prix obligatoire).

**Fonctionnaires** inclut tout parti politique ou gouvernemental, agence étatique, entreprise publique ou organisation ou institution civile, et toute personne qui :

- Participe à des services pour une entreprise sur laquelle un gouvernement/état exerce un contrôle ou par le biais de laquelle un gouvernement/état fournit des travaux publics ou des services ;
- Exerce une fonction publique pour ou au nom d'un pays, d'une région, d'une localité ou d'un territoire (par exemple, un agent des douanes, un membre des forces de police ou des forces armées) ;
- Exerce une fonction publique pour ou au nom d'une agence ou d'une entreprise publique (par exemple un employé d'une compagnie publique d'électricité ou d'un hôpital public (y compris les médecins)) ;
- Maintient une relation personnelle étroite avec un fonctionnaire ;
- Est un fonctionnaire ou membre d'une organisation internationale publique (par exemple un employé ou un représentant des Nations unies, de la Banque mondiale ou du Fonds monétaire international).

**Fraude** signifie une déformation de faits intentionnelle ayant pour but d'enfreindre les mesures de contrôle de Clear Channel, d'obtenir un gain financier ou tout autre type de gain, ou encore de provoquer une perte pour autrui. Elle peut inclure la manipulation de dossiers, de factures ou d'autres documents à des fins personnelles.

**GET** signifie cadeaux ou faveurs, divertissements (y compris repas et événements), et voyages. Il s'agit de dépenses considérées comme « présentant une certaine valeur » au titre de la présente politique.

**Incitatifs à la vente** signifie une rémunération (sous forme monétaire ou autre) offerte à la force de vente dans le but de favoriser la réalisation des objectifs de vente prédéfinis.

**Informations importantes non publiques** (parfois appelées « informations confidentielles ») signifie des informations qui pourraient affecter le prix auquel sont achetés ou vendus par des membres du public les titres (ex : les actions ou les instruments de dette) de Clear Channel Outdoor Holding Inc. (ou de toute autre entité de Clear Channel qui pourrait devenir une société cotée en bourse ou de toute société cotée en bourse avec laquelle Clear Channel opère).

### **Législation relative à la lutte contre le crime économique**

signifie toutes les lois en vigueur afin d'empêcher les pratiques anticoncurrentielles, le chantage, la corruption, la fraude, les délits d'initiés, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, qui sont de temps à autre applicables à l'une ou l'autre des parties en vertu de la juridiction de son lieu de résidence, ou toute extension extraterritoriale en vigueur pour ces lois liées à la lutte contre le crime économique, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act, les articles 6, 7 et 8 de l'UK Bribery Act 2010 et autres lois locales pertinentes en vigueur, l'article 45(1) de l'UK Criminal Finances Act 2017, l'article 46(1) de l'UK Criminal Finances Act 2017 (facilitation de l'évasion fiscale à l'étranger), ou les articles 1 à 4 de l'UK Fraud Act 2006, la loi Sapin 2.

### **Ligne d'assistance « Whistleblowing » / Lanceur d'alerte**

signifie l'outil de signalement téléphonique et en ligne mis à disposition par Notre prestataire tiers et permettant à nos employés (et sous-traitants), dans la mesure permise par la loi, de signaler leurs inquiétudes ou soupçons de faute grave de façon anonyme et en toute confidentialité.

**Modèle d'accord de non divulgation** signifie un modèle rédigé par le service juridique de Clear Channel visant à assurer que toute communication nécessaire à l'exécution d'un accord soit couverte par de strictes clauses de confidentialité.

**Nationaux spécifiquement désignés** fait référence à une liste comprenant les noms des personnes ou entités que le département du Trésor américain et le bureau du contrôle des avoirs étrangers doivent associer aux gouvernements dans les pays étrangers visés, les organisations finançant les activités de terrorisme et les trafiquants de drogue internationaux.

**Offres groupées** (également appelé « Bundling/Tying ») signifie insister pour fournir un service uniquement si le client accepte d'acheter un autre service, ou imposer pour un ensemble de produits des prix plus attrayants que le prix des éléments constituant cet ensemble de produits ;

**Paiements de facilitation** (également appelés « bakchich », « dessous-de-table » ou « pots-de-vin ») sont de petits paiements qui ont pour but de garantir ou d'accélérer des actes ordinaires effectués par des responsables, par exemple l'émission de permis, les contrôles de l'immigration, fournir des services ou remettre des marchandises détenues en douane. Clear Channel interdit les paiements de facilitation.

**Parrainage** signifie un type de publicité dans le cadre duquel une entreprise verse une somme d'argent ou participe à une activité de troc pour être associée à un événement spécifique (ex : événements caritatifs). L'objectif consiste à médiatiser le nom de l'entreprise afin qu'elle soit perçue, de manière positive, comme un membre actif de la communauté locale.

**Partage d'informations sensibles** signifie offrir à ou accepter de la part de tiers, que ce soit par voie orale ou par écrit, de manière officielle ou officieuse, des informations confidentielles, commercialement sensibles, privées, secrètes ou récentes, en particulier des informations pouvant donner des indications sur vos intentions dans le cadre d'un appel d'offre, sur des données tarifaires (y compris les futurs prix et informations remontant aux douze derniers mois) ou sur les salaires, que ce soit de manière directe ou indirecte (ex : par le biais d'un client ou d'un fournisseur de renseignements concernant le marché, y compris les associations commerciales).

**Partage du marché** signifie des arrangements conclus avec un ou plusieurs concurrents de Clear Channel afin de répartir (i) les clients, en acceptant de ne pas contacter les clients actuels d'un concurrent, (ii) les territoires, en acceptant de diviser le marché géographiquement, et/ou (iii) les produits en acceptant de ne pas fabriquer certains produits.

Personnes politiquement exposées (**PEP**) signifie les personnes nationales ou étrangères à qui ont été confiées des fonctions publiques importantes, par exemple les chefs d'état ou de gouvernement, les politiciens, hauts fonctionnaires, responsables des autorités judiciaires ou des forces armées, cadres d'entreprises publiques, responsables des principaux partis politiques. Les PEP incluent également les membres de la famille et proches associés des individus susmentionnés.

**Politique relative aux crimes économiques effectués par des tierces parties** signifie le document fourni par Clear Channel à ses tierces parties de temps à autre, présentant en détail leurs obligations et les normes de pratiques exemplaires liées à la prévention du crime économique.

**Pratiques anticoncurrentielles** signifie les pratiques interdites en vertu de la législation européenne ou de toute lois en vigueur en matière de concurrence.

**Rabais de volume** désigne l'incitation financière ayant pour rôle d'encourager les individus ou les entreprises à acheter des biens en unités multiples ou en larges quantités.

**Raid éclair** signifie une visite imprévue effectuée par des les Autorités administratives en charge du respect des règles de la concurrence au sein des bâtiments commerciaux dans le but de rechercher et de saisir des preuves d'activités criminelles.

**Relations personnelles étroites** signifie (par exemple) la relation avec Votre époux/se ou conjoint(e), vos enfants, parents, vos frères et sœurs, vos beaux-parents, ou avec tout autre membre de la famille proche, amis et partenaires d'affaires actuels ou anciens (y compris les associés commerciaux, les entreprises ou organismes de bienfaisance).

**Remise** signifie un montant payé par le biais d'une réduction, d'un retour, du remboursement d'un paiement ou d'une partie d'un paiement dans certaines conditions, afin d'encourager les ventes.

**Responsable local de conformité** (LCO ou Local Compliance Officer) signifie le haut responsable, généralement le directeur juridique ou le directeur financier, qui est nommé pour contrôler la conformité au sein de l'unité commerciale, conformément à la charte de conformité.

**Risque accru** signifie des arrangements, une conduite ou un contexte de transaction présentant des signes avant-coureurs qui suggèrent que poursuivre dans cette voie peut donner lieu à un crime économique, et qui sont soumis à des contrôles rigoureux avant qu'une approbation ne soit émise, par exemple des arrangements conclus avec des fonctionnaires, des municipalités et des autorités locales, des joint-ventures, des lobbyistes, des consultants, des agents (surtout s'il s'agit d'anciens fonctionnaires), ou avec des parties considérées comme présentant un risque élevé à la suite de vérifications préalables. D'autres risques accrus incluent les arrangements présentant le risque d'être anticoncurrentiels, par exemple les accords d'exclusivité et les clauses sur les nations/personnes privilégiées, ou encore tous ceux qui n'adhèrent pas à la politique relative à la lutte contre le crime économique.

**Risque de conformité** signifie toute conduite ou pratique ayant pour objectif de provoquer, ou provoquant réellement une violation des lois relatives à la lutte contre le crime économique ou de la législation en vigueur en matière de concurrence.

**Signe avant-coureur** signifie des informations, en particulier dans le cadre des vérifications préalables, soulevant des inquiétudes et suggérant que l'arrangement conclu peut présenter des risques de non-conformité.

**Tierce(s) partie(s)** signifie fournisseurs, partenaires commerciaux, agents, distributeurs, clients, agences médiatiques et spécialisées, ou autres sociétés affiliées et parties contractantes externes à Clear Channel, avec lesquels Clear Channel peut interagir de temps à autre.

**Titres** signifie un instrument financier présentant une certaine valeur monétaire. Il représente une position de propriétaire au sein d'une entreprise cotée en bourse (via des actions), une relation de créancier avec un organisme gouvernemental ou une entreprise (représentée par le fait de posséder le titre de cette entité) ou bien des droits de propriété optionnels.

**Troc** signifie tout arrangement dans le cadre duquel des biens et/ou services de Clear Channel sont échangés, en totalité ou en partie, en contrepartie d'éléments non monétaires.

**Truquage d'offres** signifie une conduite frauduleuse au moyen de laquelle deux ou plusieurs concurrents conviennent qu'ils ne vont pas entrer réellement en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre, permettant ainsi à l'un des membres du cartel de « décrocher » l'appel d'offre. Les participants à des offres truquées peuvent remporter un appel d'offre chacun leur tour en convenant de la manière dont ils vont présenter leur offre, par exemple certains concurrents peuvent accepter de ne soumettre aucune offre.

**Vérifications préalables renforcées** signifie un niveau accru de diligence raisonnable requis pour atténuer un risque plus élevé, notamment lorsque des signes avant-coureurs sont présents. Une situation à haut risque survient généralement lorsque les services et produits que Vous fournissez ou lorsque Votre client présente(nt) un plus grand risque de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes. Ce que les vérifications préalables renforcées impliquent réellement dépend de la nature et de la gravité des risques.

**Vol** signifie s'approprier de manière malhonnête les biens appartenant à autrui dans le but de l'en priver de manière permanente.

**Fair**   
**Dealing**



# Politique relative aux crimes économiques

Juillet 2019